

MOËZE *infos* Annuel

Bulletin d'information N°9 - Mai 2018



Bieth





SOMMAIRE

Le mot du maire p.03

VIE MUNICIPALE p.04

REALISATIONS 2017 p.04

Pôle commercial
PLU - Urbanisme
Voirie
Signalétique routière
Bâtiments ou infrastructures
Ecole - Garderie - Transports scolaires

PROJETS 2018 p.19

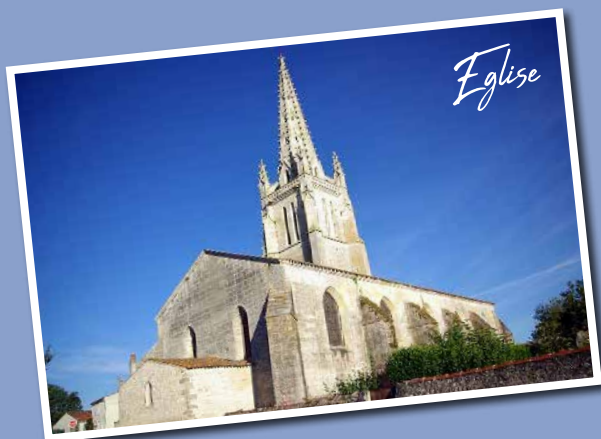
Bâtiments ou infrastructures
Voirie
Les recrutements de personnel

VIE LOCALE p.23

Evènements marquants de l'année
Vos démarches administratives
Rappel : Civisme et Savoir-vivre ensemble
Informations diverses

VIE DES ASSOCIATIONS P.30

CRÉATION D'UNE NOUVELLE ASSOCIATION - Esprits Libres
Amicalement Moëze
Association Cantonale ADMR
Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)
Association des Parents d'Elèves (APE)
Club de Tennis
Comité des Fêtes
Gymnastique
Les P'tits Biclous d'Moëze
UNRPA



Directeur de la publication : Didier PORTRON

Rédaction : Commission Communication

Crédit Photos :

Mairie de Moëze, la commission communication,
les associations communales
Vues aériennes : M. Gérard BIETH
Photos Nature : M. Philippe DELAPORTE

Réalisation :

Edition Conseil Information SARL
www.conseil-information.com

Diffusion gratuite - Reproduction totale ou partielle interdite



Madame, Monsieur,
Cher(e) habitant(e),

A la lecture de cette nouvelle parution annuelle, vous aurez tout le plaisir de découvrir les principales actions menées par votre équipe municipale durant l'année 2017. Ce bulletin d'information, trait d'union entre les élus et la population, retrace l'historique d'une année écoulée en vous donnant les vraies informations. Il vous renseigne des évolutions législatives et

réglementaires pour mieux comprendre la gestion communale devenue complexe. Vous y trouverez également des indications pratiques afin de vous aider dans vos démarches au quotidien. Nous aurions pu ajouter d'autres sujets tellement notre envie de vous faire partager nos projets, notre vision du développement de la commune et notre enthousiasme sont grands mais le nombre de page étant limité...

Ce premier trimestre 2018 a été tristement marqué par les disparitions de Monsieur Laurent KESRAOUI, Conseiller Municipal depuis 2014, de Monsieur Henri BOURDEAU, ancien Conseiller Municipal de 1983 à 1989, de Monsieur Jean Paul WARNEYS, ancien Conseiller Municipal de 1989 à 1995, et de Monsieur Robert CHATELIER, Maire de Soubise et Conseiller Départemental. Leur disparition étant survenue en ce début d'année, un article leur sera dédié dans la parution du journal retraçant l'année 2018.

Le Conseil Municipal se joint à moi pour présenter une nouvelle fois à leur famille toutes nos sincères condoléances.

Fidèle à ses engagements de campagne, mon équipe municipale s'est appliquée à faire aboutir des projets indispensables au développement et à l'épanouissement du village. Vous pouvez constater les résultats de quatre années de travail essentiellement dédiées à l'amélioration de votre cadre de vie, à la valorisation de la commune et par conséquent de votre patrimoine. Alors avec notre optimisme habituel, nous allons continuer d'avancer et de réaliser les projets nécessaires pour que la vie à Moëze soit encore plus agréable.

Moëze change et en bien. Vous vous en apercevez et vous nous le faites savoir. Les nombreux remerciements et encouragements reçus nous vont droit au cœur. Nous vous en sommes infiniment reconnaissants. Cela nous conforte et nous motive dans notre gestion. Nous devons poursuivre ces améliorations pour espérer maintenir notre village sous sa bannière le plus longtemps possible et tout faire pour le rendre attractif afin d'attirer de nouveaux habitants et de conserver les résidents actuels. Pour escompter une augmen-

tation de la population, la création de services et de commerces était plus que nécessaire. Un nombre grandissant de foyers garantira le maintien de nos services publics et palliera les pertes financières dues à la baisse des dotations de l'Etat.

Les réfections des voiries réalisées et les commerces nouvellement installés y contribuent déjà.

Le 15 décembre dernier, la Boulangerie-pâtisserie-bar ouvrait ses portes. La commune et les gérants de ce commerce ont fait un beau cadeau de Noël aux habitants.

La municipalité remercie l'ensemble des clients du village et des villages avoisinants pour leur venue mais plus particulièrement les très nombreux Moëziennes et Moëziens qui « jouent le jeu ». En effet, une très grande majorité de la population se rend régulièrement dans ce commerce de proximité.

Vous l'avez compris, ce commerce a été fait pour vous, pour votre village, pour votre cadre de vie. Nous avons de nouveau à Moëze ces services de base indispensables à son développement.

Quel plaisir de constater que les rues de Moëze s'animent de nouveau. Les habitants se rendant à la boulangerie se croisent, se rencontrent et discutent.

Un autre projet tout autant important à mes yeux est actuellement lancé : celui de la réouverture de notre église. L'année 2018 sera en grande partie consacrée à la réhabilitation de ce bel édifice, fleuron de notre patrimoine architectural. Moëze a la chance de posséder un patrimoine historique autour duquel la commune s'est agrandie. Cela forme un ensemble adéquat pour une valorisation optimale des édifices et des retombées économiques potentielles sur nos commerces.

Ce lieu cultuel et culturel hors norme présentant de nombreux mobiliers inscrits au patrimoine doit rouvrir ses portes au plus tôt. Mais comme vous le lirez dans les chapitres dédiés à l'église, nous ne pouvions pas traiter efficacement et financièrement plusieurs dossiers en même temps et interrompre ceux qui étaient en cours. Cette année, nous nous consacrons au lancement de ce chantier qui je l'espère débutera à l'automne prochain. La somme estimée des travaux étant importante, seul un montant restreint des subventions accordées pourrait nous faire différer ce projet.

Nous avons bien entendu sollicité tous les financeurs possibles et nous envisageons un appel aux dons par une souscription.

Prendre le temps de parcourir ces quelques pages vous permettra d'avoir une vue d'ensemble du devenir de votre commune et de la gestion communale faite par une équipe municipale dévouée.

Bonne lecture,

Le Maire
Didier Portron

Ps : Pour être plus proches de vous, nous espérons reprendre très prochainement les publications périodiques du « Moëzeinfos » mais les nombreux dossiers importants nous ont contraints à faire des choix et obligés à mettre notre énergie dans leur suivi.

Réalizations 2017

PÔLE COMMERCIAL

BOULANGERIE / PÂTISSERIE / BAR

Les premiers coups de pioche ont été donnés en janvier 2017 et 9 mois plus tard ce bâtiment d'environ 190 m² a été achevé. Parallèlement à la construction de ce complexe, la commune avait lancé un appel à candidature pour trouver un boulanger/pâtissier. Plus d'une vingtaine de personnes ont postulé. Il a fallu faire un choix. Nous avons retenu un couple dont le mari est un artisan boulanger et pâtissier. Il était primordial que le candidat soit un vrai artisan et fasse sur place tous les produits. Pains, viennoiseries et pâtisseries seront ainsi entièrement fabriqués dans l'espace fournil. Le 15 décembre 2017, la boulangerie-pâtisserie-bar, la MOËZIENNE, a pu ouvrir ses portes.

Caroline, Xavier et leur personnel ont formidablement réussi leur entrée. La prise de fonction a été quelque peu intense ayant tout de suite commencé pour les fêtes de fin d'année.

En plus des nombreux pains et pâtisseries qu'ils proposent, nous trouvons dans ce commerce un petit coin «épicerie», des journaux et bien sûr un espace «bar» le tout avec une décoration de bon goût. Ils ont prévu d'autres activités qu'il leur appartiendra de présenter à leur rythme. Nous les remercions de l'intérêt qu'ils ont porté à notre projet. Nous leur souhaitons la bienvenue et beaucoup de succès.

Puisque le pain est bon, l'accueil est chaleureux et que vous êtes nombreux à comprendre l'enjeu, nous avons toutes les raisons de penser que ce beau commerce a un bel avenir devant lui.



Précisions financières concernant cette belle réalisation :

Dès le lancement, le Conseil Municipal avait voté une enveloppe maximale de 500 000 € HT (hors subventions) pour l'ensemble de la construction qui, rappelons-le, comporte la boulangerie, le bar, l'agence postale et les toilettes publiques.

Les dépenses réelles sont bien en dessous de notre prévisionnel.

En effet, la réalisation du pôle commercial a demandé la somme de **437 135,35 € HT** pour :

- les études de terrain,
- l'aide de la Semdas, assistant du maître d'ouvrage,
- l'architecte, concepteur du bâtiment,
- le suivi des bureaux de contrôle,
- les publications des marchés,
- les constats d'huissier,
- l'ensemble des constructions,
- la réalisation des abords,
- l'éclairage public de la totalité de la place,

- les concessionnaires (eau, téléphone, électricité),
- le mobilier du bar (comptoir, tables et chaises),
- les quelques inévitables impondérables.

A ces dépenses d'investissement, il faut maintenant déduire les subventions actuellement acquises et actualisées en fonction des factures réelles à savoir : **272 246, 11 €** et nous sommes dans l'attente d'une réponse pour **59 509,66 €**.

A ces aides financières, s'ajoute le loyer mensuel réglé par le locataire de **600 € HT** (basé sur le montant du remboursement du crédit fait par la commune).

Pour permettre une bonne installation de notre couple de gérant, la commune a acheté un four électrique à 4 niveaux pour la somme de **31 200 € HT**. Cet outil de travail est en **location-vente**.

Un loyer de 125 € HT/mois nous est versé pendant les deux premières années puis la mensualité sera de 280 € HT. A la fin du remboursement, le four sera l'entière propriété du locataire.

AGENCE POSTALE COMMUNALE

Depuis mi-octobre l'agence postale communale a investi son nouveau local place du 1^{er} Régiment de Bigorre. Située le long de la voie principale du village et avec une meilleure visibilité, l'agence postale profite dorénavant d'un emplacement idéal : à proximité des services existants (école et mairie), des nouveaux commerces et desservie par un parking.

Ces atouts ont permis de doubler sa fréquentation et de faire perdurer le poste de l'employée communale. En 2015, la Poste a accepté de renouveler la convention avec la commune pour une durée de 9 ans renouvelable. Le mobilier de ce local flambant neuf a été entièrement fourni et financé par La Poste, qui rappelons-le, verse une indemnité mensuelle de fonctionnement à hauteur de 1 132 € (valeur en 2017).



TOILETTES PUBLIQUES

Les nouvelles toilettes publiques remplacent les anciennes à la «turque» par des toilettes mixtes et adaptées à toute la population (normes PMR).



AVANT



APRÈS

RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE



AVANT



APRÈS

Pour une meilleure visibilité des commerces mais aussi pour rajeunir la place, plusieurs actions ont été menées : les 2 arbres malades et les vieux végétaux buissonnants dont une grande partie était parasitée ont été remplacés par des plantes persistantes et fleurissantes. Cet espace semble ainsi plus grand, plus ouvert et sera également plus coloré aux beaux jours. L'ancien bac de la fontaine accueillera un fleurissement adapté à chaque saison. Afin de canaliser et de réguler le stationnement des véhicules, des marquages au sol ont été tracés : un fléchage d'entrée et de sortie (sens obligatoire) du parking, 5 places de stationnement dont une pour les personnes à mobilité réduite réservées aux clients des services.

Des barrières et des plots empêchent les stationnements anarchiques mais aussi évitent que des grands véhicules heurtent la verrière. Pour plus de commodités et d'esthétisme, du nouveau mobilier urbain a été installé (poubelle, banc, cendrier et parking à vélo).

Note : Les 2 anciens bancs en bois et ciment, après restauration, ont pris position dans la cour de l'école (remplacement du banc cassé) et sur le parking à l'entrée de Moëze côté Soubise.

- Montant des marquages et panneaux : 1166,70 € TTC.
- Montant du mobilier urbain : 1744,55 € TTC.
- Montant des plantations : 624,96 € TTC.



AVANT



APRÈS



AVANT



APRÈS



CABINET D'INFIRMIERS

La livraison des nouveaux locaux de l'agence postale au sein du pôle commercial, dans le courant du quatrième trimestre 2017, entraînait de facto, la libération des anciens locaux situés à l'entrée de notre commune, avenue De Gaulle.

La question préalable de la mise aux normes de ces locaux, relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, se posait au Conseil. Sans cette impérative mise aux normes, le bailleur ne satisfaisait plus à l'obligation de délivrance qui pèse contractuellement sur lui dans le bail. Toutefois, de trop nombreuses contraintes techniques et surtout financières ont incité la commune à solliciter une dérogation préfectorale qui fût délivrée très rapidement, ouvrant la voie à une possible relocation des lieux vacants.

C'est par un bail conclu le 20 décembre 2017, que ces locaux ont pu être mis à la disposition d'un cabinet d'infirmiers précédemment établi à SAINT-FROULT. Précisons toutefois que l'activité de ces praticiens de santé, reste pour l'essentiel, une activité à domicile et que le transfert de leur cabinet est sans conséquence sur les soins apportés aux patients qu'ils avaient déjà sur leur secteur. L'adaptabilité des locaux à la norme PMR a tout de même pu être partiellement réalisée, par la mise aux normes des sanitaires, grâce aux employés communaux.

Souhaitons à ce cabinet d'infirmiers une bonne installation et une activité professionnelle pérenne, gage de l'amélioration de notre cadre de vie à MOËZE.

PLU - URBANISME

RAPPEL DES GRANDES ÉTAPES DE LA RÉDACTION DE CE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) :

- Le 10 décembre 2014, la commune a lancé la révision du POS en PLU.
- L'année 2015 a été consacrée aux différents diagnostics de la commune indispensables pour la rédaction du PLU : analyse de l'environnement, de la population et du fonctionnement urbain.
- En 2016, la municipalité s'est concentrée sur l'élaboration du PADD et des OAP. Ces deux documents mettent notamment en lumière les zones ouvertes à l'urbanisation, les zones d'équipement réservées aux bâtiments et infrastructures communaux, l'emplacement des liaisons douces, des cheminements piétons, des aménagements des voies...
- En 2017, le Conseil a dû dessiner le zonage et écrire le règlement du futur PLU.

Tout au long de cette procédure, la population a été informée à plusieurs reprises de l'avancé de ce document notamment lors de différentes réunions publiques :

- Le 8 novembre 2016 : présentation des enjeux du PLU et les éléments de diagnostic de la commune.
 - Le 17 mars 2017 : présentation du projet d'aménagement et développement durables (PADD) et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).
 - Le 30 août 2017 : présentation de la traduction réglementaire du projet (zonage et règlement du PLU).
- Ces trois événements ont réuni à chaque fois une trentaine de par-

ticipants. Les échanges se sont déroulés dans un climat convivial avec des réflexions sur la réduction des surfaces constructibles vis à vis de l'ancien POS, la loi « littoral » ou encore l'inventaire du patrimoine. La municipalité souhaite remercier chaleureusement ceux qui ont participé à ces échanges constructifs et pertinents. Cela a été l'occasion de répondre à vos questions, de prendre note de vos observations et surtout d'échanger librement sur les projets communaux, sur le devenir de la commune et son développement. Vous l'aurez compris, durant l'année 2017, le Conseil a travaillé d'arrache-pied pour établir cet important document d'urbanisme qui régira demain notre commune.

Cette tâche n'a pas été simple car il a fallu conjuguer avec les lois et les documents réglementaires s'imposant au territoire de Moëze sans oublier de respecter les exigences des services de l'Etat imposant un quota maximum de surface à urbaniser sans empiéter sur les surfaces agricoles, prendre en compte les remarques et les souhaits des administrés consignés sur le registre.

Le projet de PLU a été voté le 24 janvier 2018. Celui-ci est actuellement en consultation pour avis auprès des Personnes Publiques Associées durant 3 mois.

Après ce délai, le PLU sera soumis à enquête publique. Nous vous incitons fortement à le consulter et à solliciter le Commissaire Enquêteur le cas échéant et ce avant l'arrêt du PLU.

LES FUTURS SECTEURS ET LES ZONES D'ÉQUIPEMENT - MOËZE DANS DIX ANS

Lors de l'élaboration de ce document d'urbanisme, la municipalité a dû se projeter dans l'avenir afin de définir les futures zones à construire mais aussi à désigner les réserves foncières, les terrains pour les prochains équipements communaux (Zone Ue). Ces différents secteurs sont primordiaux pour le développement du village et pour son attractivité. L'ensemble de ces points participera au maintien et à l'amélioration du cadre de vie.

La commune, dans l'intérêt Général, doit :

- définir les nouvelles zones constructibles en prenant en compte toutes les problématiques (Sol, écoulement, raccordements aux différents réseaux, etc...),
- se doter de terrains pour de futurs bâtiments communaux et la création de zones de stationnement,
- prévoir l'élargissement de certaines voies pour adapter ces rues à un trafic plus important,
- préserver les atouts patrimoniaux et naturels,
- permettre la création de cheminements doux pour favoriser les déplacements piétons entre les quartiers,
- etc.

Précision : les terrains nus se trouvant dans le centre du village jouxtant la rue de la carrée et Jean Berteau sont constructibles depuis l'élaboration de l'ancien Plan Local d'Urbanisme soit depuis plus de 34 ans et sont destinés à recevoir des constructions et/ou des équipements.

MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES



Avec la présence de deux monuments classés (Le clocher de l'Eglise St Pierre et la croix Hosannière) la totalité du bourg de Moëze se trouve actuellement soumis au périmètre des abords des monuments historiques d'où le passage obligatoire de tous les documents d'urbanisme par le service de l'Architecte des Bâtiments de France. Ce périmètre avait été défini par un cercle de 500 mètres de rayon partant du centre des édifices classés ce qui avait pour conséquence d'englober tout le village.

Dans une démarche conjointe avec le bureau d'études Urban'Hymns, nous avons proposé à M. RICHER, Architecte des Bâtiments de France de notre secteur d'**accepter une modification de la zone sous son emprise**. La nouvelle zone vous sera présentée lors de l'enquête publique du PLU.

Périmètre
actuel ▶



HANDICAP DU PASSAGE SOUS RNU - REFUS DE CERTAINS DOSSIERS PAR LA PRÉFECTURE

Depuis le 27 mars 2017, la commune de Moëze est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) suite à la caducité de l'ancien Plan d'Occupation des Sols. Durant toute la révision de son Plan Local d'Urbanisme et jusqu'à son approbation après l'enquête publique, la commune sera sous le RNU.

En conséquence, les dossiers de demandes d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable...) sont actuellement instruits par le Préfet de Charente-Maritime et non plus par le Maire.

Le principal objectif du RNU est de limiter le développement urbain afin d'éviter des constructions dispersées sur un territoire.

Cette réglementation pose donc quelques problématiques. En effet, le RNU privilégie avant tout l'aménagement urbain des «dents creuses», zone constructible libre, en centre-bourg avant d'étendre l'urbanisation vers l'extérieur.

Certains projets de lotissement, pourtant situés en zone constructible, situé en périphérie, ont été refusés par le Préfet car jugés comme étant des projets d'extension du bourg.

Il est donc primordial de finaliser le PLU en 2018 pour que notre village puisse se développer et accueillir de nouveaux habitants.

LA LOI «LITTORAL»

Selon les directives l'Etat et les obligations données aux collectivités de bord de mer, la commune est soumise obligatoirement à la Loi «Littoral» sur l'ensemble de son territoire. Toutes les contraintes découlant de cette loi **entrée en vigueur en 1986** devront être maintenant appliquées, bien que le village se trouve à plusieurs kilomètres de son trait de côte, que tout son secteur côtier soit incorporé dans la réserve naturelle, très largement protégée. Les réalités de terrain sont parfois oubliées. Absurdités, incohérences, certes, mais MOËZE ne peut pas y échapper.

La commune ne pourra s'étendre dorénavant qu'en continuité du bourg. **C'est l'application de cette loi qui a supprimé des surfaces constructibles vers le lieu-dit La Pierre levée et non une décision du Maire.**

LE SCHÉMA DIRECTEUR PLUVIAL

Le Schéma Directeur du réseau public d'eaux pluviales lancé en novembre 2016 arrive à son terme.

Ce document a permis de faire un diagnostic du réseau pluvial communal, de définir son impact sur l'environnement et de connaître les travaux à effectuer pour le rendre efficace et conforme aux exigences environnementales.

Ce Schéma permet de mettre en place les solutions les mieux adaptées aux contraintes physiques locales et à la typologie de l'habitat actuel et futur de la commune en prenant en compte aussi la nature de notre sol très argileux. Il a également pour objectif d'identifier et d'évaluer tous les facteurs de pollution et de définir les actions à entreprendre pour assurer la protection du milieu naturel, pour empêcher des pollutions dans le marais et sur le littoral. Les relevés qualitatifs ont démontrés des anomalies et des problématiques.

La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO), ayant eu le transfert de la compétence «eaux-assainissement» le 1er août 2017, devra dans les mois et années à venir améliorer, créer des structures supplémentaires mais également mettre un terme à certaines pratiques qui saturent ou polluent notre réseau.

Le Schéma Directeur sera soumis à une enquête publique en même temps que celle de la révision du POS en PLU.

Coût du schéma : 21 391,50 HT / Subvention : 17 113,30 HT

Part communale : **4 278,20 HT**

PPRN. PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel : Suite aux fréquents événements tempétueux (exemple : tempêtes Martin et Xynthia), le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) a été engagé en 2016 par les services de l'Etat pour communiquer sur les risques littoraux comme l'inondation et la submersion.

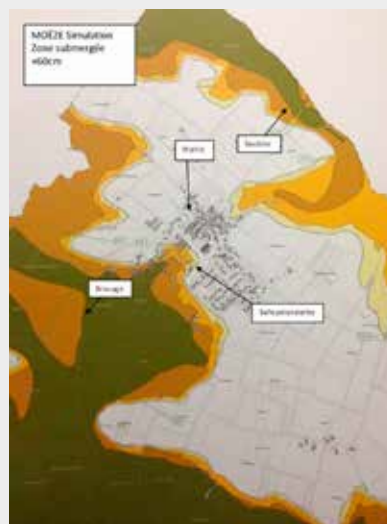
Notre commune fait partie du PPRN Seudre-Marais de Brouage comme 13 autres communes.

Le PPRN est un document permettant à la population de s'informer sur les risques encourus et les mesures mises en place sur le territoire pour s'en protéger. Plusieurs cartes d'inondation (PPRN + 20 cm et PPRN + 60 cm) ont été éditées pour anticiper et communiquer sur ces risques. Toute l'année, celles-ci étaient consultables dans les locaux de la mairie.

Après une année de réunions de travail et de concertation, le 20 décembre 2017, l'Etat a décidé de retenir pour la commune de Moëze le périmètre d'inondation le plus fort : PPRN + 60cm. Cette décision n'est pas définitive car la Direction Départementale des Territoires et de la Mer est maintenant chargée d'étudier la réalité et la pertinence de ce périmètre sur le terrain en consultant notamment les élus et la population lors de différentes réunions publiques. Leurs dates vous seront communiquées par la Mairie

dès que celle-ci en aura connaissance. Mais il est important de comprendre que dorénavant certains projets d'urbanisme situés dans les zones de submersion seront soumis à de nouvelles contraintes voire impossible.

Le PPRN sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.



VOIRIE



AVANT



APRÈS

IMPASSE DES TOURNESOLS

Pour mettre terme à un imbroglio typiquement Moëzien et de régulariser une situation anormale, le Conseil Municipal a accepté le **08 juillet 2015** pour l'euro symbolique d'acquiescer l'impasse des Tournesols. **Cette voie a été par la suite logiquement inscrite dans le patrimoine de la voirie communale. Depuis 2015, elle est donc devenue une voie publique.**

Cette impasse, très endommagée, a fait l'objet de travaux de réfection durant le mois d'octobre dernier. Cette action n'a pu être entreprise qu'après viabilisation par le propriétaire (passage des différents réseaux et raccordements) d'un terrain privé voisin.

Un arrêt STOP a été installé à l'intersection avec la rue du Breuil (marquage au sol, panneau). Cette impasse, ouverte à la circulation, déjà équipée d'éclairage communal depuis 2005 est maintenant appropriée aux passages des usagers et des services publics.

Des subventions ont été sollicitées, deux ont été allouées : 4 207 € par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et 8324,54 € par le Département soit un total d'aides financières de 12 531,54 €.

Montant total des travaux 20 811,35 € HT,

Part communale : 8 279,81 € HT.

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DES TROTTOIRS ET DU PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE (Obligation réglementaire)

Afin de respecter l'agenda de la mise aux normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite) des Etablissements Recevant du Public (ERP), des travaux de mise en conformité «accessibilité» des parkings et du trottoir devant la salle polyvalente ont été réalisés en novembre 2017. Ces interventions ont été confiées au Syndicat de Voirie. Cette somme englobe la remise état des deux parkings enrobé à chaud, la mise aux normes des bordures de l'intersection avec la rue Adolphe Pommier, la réfection des bordures de trottoir, le marquage des différentes zones de stationnement et le passage piéton. Ces travaux ont bénéficié d'une subvention aux titres des amendes de police pour un montant de 5 708,32 € (40% du montant hors taxe).

Montant total des travaux 14 270 € HT, **part communale : 8 562 € HT.**



ZONE DE STATIONNEMENT AVENUE GÉNÉRAL DE GAULLE ET RUE DE LA ROCHELLE

Dans le cadre des décisions engagées pour la sécurité routière et l'amélioration des voiries du village, des aménagements ont été entrepris :

RUE DE LA ROCHELLE : poursuivant ses actions avec la volonté de tenir compte des souhaits de chacun, l'équipe municipale a convié les riverains de la rue de La Rochelle à une réunion afin d'échanger sur un plan d'aménagement permettant d'améliorer le stationnement et de réduire la vitesse. Après examen du dossier et la prise en compte des observations, le plan d'aménagement des places de stationnements et la création de la zone 30 du carrefour avec l'avenue du Général De Gaulle jusqu'à l'emplacement actuel du panneau d'entrée de l'agglomération de Moëze direction St Froult ont été validés et réalisés.

AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE : avec les mêmes objectifs qui consistent à organiser le stationnement et de réduire la vitesse excessive de certains automobilistes, des marquages au sol ont été matérialisés. Ces zones de stationnement réglementaires permettent également de créer des places supplémentaires à proximité du commerce et d'empêcher un positionnement anarchique des véhicules. Plus globalement, l'avenue du Général De Gaulle, l'artère principale, traversant la commune, devra faire l'objet dans les années à venir d'une rénovation totale en partenariat avec les services départementaux.



Précision :

lors du marquage de ces nouvelles zones de stationnement, l'ensemble des bandes «STOP» du bourg a été également refait. Montant de tous les marquages au sol : **2012,80 € TTC.**

VOIE COMMUNALE VC6 ROUTE MENANT À BEUGEAY - SAINT AGNANT (lieu-dit les Chaumes)

La route qui permet de récupérer l'axe Soubise/St Agnant en direction de Beugeay vient de connaître une nouvelle modification de sa réglementation. La largeur de cette voie ainsi que les accotements étroits et parfois glissants, rendent le croisement de véhicules difficile et potentiellement dangereux. Afin de poursuivre les démarches d'amélioration des conditions de sécurité, déjà engagées par les précédentes municipalités avec la réduction de la vitesse à 50 km/h, le Conseil Municipal a décidé d'interdire l'accès aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Les raisons de cette interdiction sont multiples :

- empêcher le croisement avec de véhicules imposants sur cette voie étroite,
- épargner le plateau routier inadapté à un trafic poids lourd.

Seuls les propriétaires des terres agricoles riveraines sont autorisés à emprunter cette voie avec leurs véhicules de plus de 3,5 T pour leurs besoins d'exploitation. **Logiquement, la commune de Beugeay a également pris le même arrêté pour la section de voie se trouvant sur son territoire.**



ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Le Point à Temps Automatique (PATA)

Le «point-à-temps» est une technique qui répare la chaussée ponctuellement, là où elle a subi des dégradations comme les nids de poule, les fissures, le faïençage. Lors d'une réparation de chaussée au «point-à-temps», les techniciens avec leur véhicule spécifique répandent une émulsion de bitume et de gravillons. Cette technique permet un entretien de la surface de la chaussée en redonnant de l'étanchéité. Les réparations ne sont effectuées que sur des surfaces ponctuelles. Le rejet de gravillons en excédent est alors inévitable.

Chaque année vers les mois de mai ou de juin, nous faisons intervenir le service de la CARO pour effectuer un traitement des voies communales sur l'ensemble du territoire.

Contrairement à ce qu'il se faisait par le passé, nous ne payons actuellement que le liant (le goudron) et les gravillons d'où de grosses économies. A titre de comparaison avant 2014 chaque année il était dépensé environ 7 000 à 7 500 € pour la même intervention réalisée par une entreprise privée.

Montant des matériaux pour le traitement des chaussées en 2017 : 2 265,41€ TTC.

DIAGNOSTIC SANTÉ DES MARRONNIERS DE L'AVENUE PRINCIPALE ABATTAGE (Obligation réglementaire).

A la demande du Département, et dans le cadre d'une étude portant sur l'ensemble des arbres bordant les routes départementales, un diagnostic a été réalisé en mars 2017 sur les 46 arbres le long de la D3 de la commune de Moëze.



L'objet de cette étude était de définir l'état phytosanitaire et mécanique des arbres et plus précisément d'en évaluer les risques de ruptures (chutes des branches ou arbres).

Ainsi, sur les 46 arbres diagnostiqués individuellement, (44 Marronniers, 1 Érable et 1 Frêne) 7 sujets présentaient de très grosses altérations. L'abattage des ces 7 sujets a été réalisé par une entreprise mandatée par le Département qui a pris en charge financièrement l'opération.

Le cabinet d'expertise a conclu que les arbres d'alignement étaient meurtris par les tailles successives qui affaiblissaient les sujets.

ILLUMINATIONS DE NOËL pour les hameaux de Thionnet et du Vergon

Depuis 2014, le Conseil Municipal s'efforce de renouveler un peu plus chaque année les illuminations de «Noël», rendant ainsi les décorations lumineuses plus attractives et beaucoup moins énergivores. Il y a 2 ans, la place de la Mairie et la traversée de bourg ont eu leurs nouvelles illuminations. L'an dernier, c'était au tour des rues Maréchal Leclerc et de la Rochelle. Cette année, les hameaux de THIONNET et du VERGON ont été équipés (montant des achats : **985,92 € TTC**). Le Conseil projette pour 2018/2019, l'achat d'illuminations pour les rues du Breuil, Montifaut et Coquelicots.

Précision : Depuis 2014, la commune sollicite les services non facturés de la CARO pour la pose et la dépose des illuminations (opération de deux jours pour la pose et une journée pour la dépose). Si on se réfère à ce qui était payé auparavant à l'entreprise privée intervenante, la commune économise environ 1000 euros par an. C'est ce gain de trésorerie qui permet à la commune d'investir chaque année dans ces nouvelles illuminations.

SIGNALÉTIQUE ROUTIÈRE

REPLACEMENT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION DÉPARTEMENTALE ET DE LA RÉSERVE NATURELLE DE MOËZE-OLÉRON



AVANT



Depuis de nombreuses années, certains panneaux de signalisation routière sur la route départementale D3 étaient devenus illisibles. Après intervention de la Municipalité auprès de l'organisme chargé de la signalisation routière, ils ont été remplacés. Les panneaux manquants ou détériorés de la Réserve Naturelle ont été également installés ou remplacés.



APRÈS



AVANT



APRÈS

POSE DE SIGNALÉTIQUE «INTRA MUROS»

Avec le déplacement de l'agence postale et l'ouverture des nouveaux commerces du centrebourg, des panneaux signalétiques s'imposaient pour indiquer ces différents lieux à nos visiteurs. En réutilisant d'anciens supports et en demandant un «refilmage» de ceux-ci par une entreprise spécialisée, nous avons pu, à moindre coût, ajouter aux endroits stratégiques de nouveaux panneaux fléchant ainsi nos services ou nos commerces.

Montant de l'opération : 462 € TTC



SIGNALÉTIQUE MONUMENTS HISTORIQUES

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine, un nouveau panneau d'information a été implanté à l'entrée nord du cimetière renseignant nos visiteurs sur nos patrimoines (historique et naturel). La CARO qui a pris en charge la totalité de cette opération, dispose maintenant d'une même signalétique sur l'ensemble de son territoire.



BATIMENTS OU INFRASTRUCTURES

EGLISE ST PIERRE - LES CAUSES DU SINISTRE



▲ Intérieur de l'église

Historique

Depuis plus de deux ans, l'église est fermée. Dans notre bulletin d'informations MOËZEinfos n° 8 d'avril 2017, nous expliquions les raisons de cette fermeture. L'effondrement partiel du plafond a contraint M. le Maire à fermer ce bâtiment. Le Conseil Municipal a réagi en faisant appel à différents services spécialisés (Architecte des Bâtiments de France, experts en bâtiments, CARO...). Ces différentes études et intervenants ont montré que le plafond pouvait à tout moment s'écrouler.

Constat, diagnostic et conclusion

Le 2 octobre dernier suite à notre demande, un architecte privé du

patrimoine a effectué un état des lieux de la nef pour un avis technique. Un examen global de la charpente et de la structure du plafond s'est imposé afin de déterminer les raisons des désordres. Mais voilà que, lors de cette inspection, il a été constaté que l'entrait (grosse pièce de bois de soutien) d'une ferme s'était ouvert, pouvant céder à tout moment. La rupture de celui-ci entraînerait de gros dégâts au niveau de la charpente et du toit avec des risques d'écroulement des murs périphériques.

Dans l'urgence, une entreprise spécialisée «**Les Compagnons Réunis**» est intervenue pour brider provisoirement la ferme au moyen de sangles. Un échafaudage a été également positionné pour consolider le dispositif.

En plus du problème des plaques de plâtre qui se détachent, nous avons maintenant une ferme à changer.

Le rapport de l'examen sur la construction du faux plafond existant, révèle «**une mise en œuvre aberrante, un lambourrage sous dimensionné, et une méconnaissance des règles de construction de l'époque**». La comparaison du montage actuel du plafond avec les devis des travaux de sa construction, archivés en mairie, confirme que les travaux prévus n'ont pas été réalisés conformément à leur descriptif. (Absence de rails, plaques non perforées...).

Nous devons donc maintenant refaire ces gros travaux : remplacement d'une ferme et création d'un plafond sur la totalité de la nef.



▲ Entrait ouvert



▲ Entrait ouvert



▲ Echafaudage

CONTRÔLE OBLIGATOIRE DES LOCAUX COMMUNAUX (Obligation réglementaire)

Le code du travail nous impose la vérification périodique des établissements recevant du public (ERP).

Depuis deux ans, un contrat de vérification périodique pour tous les ERP (école, cantine, église, salle polyvalente, mairie) et les bâtiments utilisés par les agents communaux a été souscrit (cotisation annuelle de 565,55 € TTC).

Il est important de rappeler que dès notre arrivée aux affaires communales en 2014, un diagnostic du réseau électrique du groupe scolaire a été effectué. Plusieurs choses ont été mentionnées dans le rapport notamment l'absence de disjoncteurs différentiels. Toute la mise en conformité a été effectuée dans les mois suivants.

PETITS TRAVAUX ÉLECTRIQUES DE LA SALLE POLYVALENTE

La salle polyvalente est régulièrement occupée pour différentes manifestations communales ou privées et également sportives. En tant qu'établissement recevant du public, il est obligatoirement contrôlé par la commission de sécurité tous les cinq ans et chaque année pour son installation électrique. Lors du dernier passage de la commission de sécurité en **2012**, plusieurs problèmes avaient été relevés surtout au niveau du tableau électrique principal. De gros travaux avaient dû être entrepris par la municipalité de l'époque. Le montant de cette importante intervention s'élevait à 9 457,65 € TTC.

Néanmoins nous avons voulu apporter d'autres améliorations pour encore plus de sécurité et de commodité :

- La pose d'un coup poing d'arrêt d'urgence pour permettre la coupure électrique dans tout le bâtiment en cas de problème.
- Un système de fermeture avec serrure à la porte du tableau Général basse tension pour remplacer le système défectueux et très peu pratique (surtout pour une intervention rapide).
- Une ligne électrique supplémentaire de 5 prises en 220 V dans la petite salle pour pallier aux coupures dues à la surcharge de l'unique ligne.
- Une prise électrique supplémentaire côté grande salle pour faciliter l'alimentation des matériels lors des manifestations.

Montant total des travaux : **1 394,40 € TTC.**

Le 15 mars 2018, la commission de sécurité, lors de son passage périodique, a approuvé ces dernières améliorations engagées par la commune et a donné un avis favorable.

VENTE MAISON MADAME VERMOREL

La maison léguée à la commune par Mme Vermorel a été vendue pour la somme de 85 000 €.

Le mercredi 8 novembre 2017, le vide-maison organisé par la commune a permis la vente de certains meubles et objets. A charge pour le nouveau propriétaire de donner la destination qu'il désire aux meubles et articles non vendus restés sur place.

Selon la volonté de Mme Vermorel, le Maire a remis le 8 mars 2018 au nouveau Père de la paroisse, Père Le Nezet, les objets mentionnés dans son testament.

CITERNE À FIOUL (Obligation réglementaire)

La vieille cuve à fioul métallique dangereuse, insécurisée et dépourvue de bac de rétention se trouvant dans les ateliers communaux a été remplacée. Ce nouveau réservoir à carburant d'une contenance de 1500 litres aux normes de sécurité est doté d'une double paroi. Pour un confort d'utilisation et un suivi de la consommation il est équipé d'un contrôle optique (contenance, débit), d'un détecteur de fuites et d'une pompe de transfert avec pistolet. (Coût **907,10 € HT**).

La diminution des broyages de bord de route permet à la commune de réaliser des économies non négligeables de carburant. Cela a facilité l'acquisition de la citerne obligatoire et aux normes réglementaires.



Précision : Le broyage des bords de route ne se fait plus aussi fréquemment que par le passé. Le Conseil a souhaité changer quelques pratiques et évoluer vers une gestion d'entretien différente de son réseau routier tout en respectant ses obligations et la sécurité. Le but est d'entretenir les bords de route autrement en prenant en compte le critère environnemental mais aussi le critère économique.

La Commune de Moëze a une superficie de 2 100 ha environ avec des kilomètres de voies communales et de chemins ruraux. Certains axes routiers régulièrement empruntés feront l'objet d'un suivi plus soutenu mais les bordures des chemins ruraux très peu utilisés seront sujettes à des fauchages tardifs plus espacés dans le temps.

Nous sommes conscients que cette gestion différente à laquelle nos « anciens résidents » ne sont pas habitués suscite quelques réactions. Il est peut être temps de changer certaines habitudes pour le bien-être de notre environnement et la préservation de notre budget. Il n'est pas nécessaire de broyer la totalité des accotements surtout le long des chemins ruraux plusieurs fois par an. Ces espaces sont en zone naturelle, pas dans un parc de centre bourg. Laissons la nature s'épanouir, cela rend les promenades tellement plus agréables.



AIRE DE JEUX des enfants de 2 à 7 ans

Pour remplacer la chenille à bascule abîmée, un nouveau jeu « kangourou » sur ressort a été installé sur l'aire de jeux située à l'angle des rues Jean Berteau et Hosannièrre (coût 590 € HT).

ÉCOLE - GARDERIE TRANSPORTS SCOLAIRES



SÉCURISATION ENTRÉE ÉCOLE (Obligation réglementaire)



Suite aux attentats, le gouvernement a décidé d'engager des mesures de sécurité renforcées dans toutes les écoles ou établissements scolaires de France. Les Maires ont été sollicités pour engager au plus vite des travaux obligatoires de sécurisation de leurs écoles.

Une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a été déposée auprès des services de l'Etat pour bénéficier d'une prise en charge de 50% des montants des travaux.

A l'entrée du sas d'accès à la cour de l'école, avenue du Général De Gaulle, une nouvelle porte pleine en bois munie d'un œilleton a été posée pour éviter toute intrusion inopportune. Un visiophone et une grille métallique complètent ce dispositif. Durant les vacances de pâques 2018, l'ancien portail grillagé de la cour d'école très vétuste et fermant mal sera également remplacé par un nouveau en acier galvanisé avec panneaux perforés.

Montant total des travaux : **8424 € HT**, 50% de subvention : **4212 €**

Note : La boîte aux lettres de l'école (boîte beige à droite de l'entrée) est dorénavant accessible aux personnes handicapées.

RAMPE ACCESSIBILITÉ GARDERIE (Obligation réglementaire)



La garderie périscolaire est maintenant équipée d'une rampe d'accès **ayant la bonne pente**.

Ces travaux complètent la mise en accessibilité de l'établissement aux personnes à mobilité réduite (loi du 11 février 2005).

Les travaux ont été réalisés en interne par les employés communaux.

TOITURE DE LA BIBLIOTHÈQUE



Les toitures des bâtiments de l'école sont globalement dans un mauvais état. N'ayant pas eu le suivi nécessaire depuis trop longtemps, certaines sont fortement recouvertes de végétations, de mousses. Inévitablement cela a entraîné des entrées d'eau.

Des fuites importantes dans la bibliothèque nous ont obligés à un remaniement de la toiture avec un nettoyage des tuiles et à l'application d'un traitement imperméabilisant.

Montant des travaux : **1 925,61 € TTC**.

PLAFOND COUPE FEU DE LAVERIE (Obligation réglementaire)

La laverie de la cantine avec tous ses appareils électriques se trouve en dessous des appartements communaux. En 2015, nous avons rapidement équipé tous les locaux de ce bâtiment de détecteurs de fumée reliés entre eux afin d'alerter l'ensemble des occupants en cas d'incendie. Les logements étant loués, un plafond coupe feu d'une heure était obligatoire entre la laverie de rez-de-chaussée et l'appartement situé juste au dessus. Montant des travaux : **1815,36 € TTC**.

ACHAT DE VÉLOS & CHANGEMENT DU SABLE

Pour rappel, en 2016, le Vélo Club a fait un don à la Mairie de Moëze pour les écoles. Après concertation avec la Directrice de l'École Maternelle et avec une partie de la somme attribuée, il a été décidé d'acquérir 2 mini tricycles et 2 tricycles pour la somme de **540,62 € TTC**.

Tous les ans, les jeux de la cour d'école sont inspectés par un organisme habilité (Coût: **320,57 € TTC**). Le bac à sable fait parti des éléments contrôlés. Le sable est renouvelé chaque année (Coût : **167,43 € TTC**).



CHANGEMENT DE RYTHME SCOLAIRE

Dès la sortie du décret en juin 2017 autorisant le changement du rythme scolaire, le corps enseignant du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), les représentants des Parents d'élèves et les Maires des communes membres se sont réunis en conseil d'école extraordinaire. Lors de cette réunion, il a été décidé à l'unanimité de revenir à la semaine de quatre jours. En conséquence, pour la rentrée 2017, après avoir transmis la demande conjointe du conseil d'école et de la commune, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) agissant par délégation du recteur d'académie a autorisé la nouvelle organisation de la semaine scolaire. Tous les services ont dû être réorganisés afin de permettre l'application de cette décision. Le transport scolaire du RPI a dû s'adapter aux nouveaux horaires ainsi que l'accueil du centre de loisirs du Service Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI).

ARRÊT BUS AVENUE G.^{AL} DE GAULLE



Les collégiens et les lycéens du village prennent le bus avenue Général De Gaulle au niveau de la mairie. Lors des épisodes pluvieux, ils pouvaient se réfugier de l'autre côté de la rue, dans l'entrée de l'école maternelle mais cela les obligeait à traverser la voie ce qui est en soi imprudent.

L'entrée de l'école est, depuis sa mise en sécurité imposée, fermée par une grille interdisant l'accès. Ils ne peuvent plus s'y abriter. La municipalité s'est penchée bien évidemment sur ce problème.

La pose d'un abri bus, côté mairie, n'est pas possible vu l'étroitesse du trottoir et la présence d'une murette. La pose d'une verrière semblable à celle du pôle commercial avait été envisagée. Le montant s'élevait à plus de 7000 euros. Vu le coût de l'équipement et la difficulté d'installer un abri bus, l'équipe municipale a préféré demander aux élèves de s'abriter sous la verrière de l'agence postale se trouvant à quelques mètres de l'arrêt obligatoire. Ainsi nos adolescents n'ont plus à traverser cette voie qui peut s'avérer dangereuse.

Le service de transports a pris en considération ce petit changement les jours de pluie et a transmis l'information aux différents chauffeurs.

Rappels importants à nos jeunes :

CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET BONS COMPORTEMENTS LORS DES TRANSPORTS SCOLAIRES

- Je ne me précipite pas à l'arrivée du car.
- Je dis bonjour et je reste poli.
- Je présente mon titre de transport.
- J'attache ma ceinture de sécurité (selon le véhicule !!!).
- Je ne pose pas mes pieds sur les sièges.
- J'attends l'arrêt du car avant de me lever pour descendre.
- J'attends le départ du car avant de traverser.



NOUVELLE COMPAGNIE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

Par transfert de compétence, le transport scolaire relève dorénavant de la Communauté d'Agglomération et non plus du Conseil Départemental. Un appel à candidatures a donc été lancé pour sélectionner une nouvelle compagnie de transport. Le marché a été obtenu par la compagnie R'bus. Les prestations et les conditions de ce service de transport sont maintenant changées. Changement brutal qui a suscité de nombreuses réactions de la part de nombreux parents mais aussi de certains élus.

Quels changements ?

Moëze est desservie par la ligne «i» depuis septembre 2017. Ces lignes sont ouvertes à tous, les enfants scolarisés ou toutes autres personnes souhaitant profiter de ces navettes. Les horaires de passage sont indiqués sur les panneaux des deux arrêts (rue Maréchal Leclerc et avenue Général De Gaulle). Bien que les horaires aient été établis en fonction des heures d'entrée dans les établissements scolaires, que les véhicules de transport ne passent pas pendant les vacances scolaires, ces nouvelles lignes sont considérées comme étant des lignes commerciales. Autre nouvelle considération étonnante : les communes appartenant à la communauté d'agglomération sont dorénavant considérées comme étant en zone périurbaine !! En conséquence, ce sont des bus de ville (places assises limitées et nombreuses places debout) qui sillonnent, de village en village, nos petites voies communales ou départementales étroites pour amener nos enfants dans les différents établissements scolaires du secondaire. Auparavant, pour l'ensemble des lignes scolaires, le transport était assuré par des cars (véhicule n'ayant que des places assises avec ceinture de sécurité).

Dès le début de la rentrée en septembre 2017, des parents d'élèves ont constaté des dysfonctionnements :

- nombre d'enfants trop important par rapport à la capacité des bus,
- pas assez de places assises laissant les enfants debout sans pouvoir se maintenir lors du trajet.

En cas de danger imminent, les conséquences peuvent être graves et engager la sécurité de nos enfants.

Face à ces incohérences et à un risque important pour les enfants, lors d'un bureau communautaire de septembre 2017, le Maire de Moëze, soutenu notamment par ses collègues de Saint-Froult, Soubise, et Saint-Jean-d'Angle, a rapporté la situation préoccupante auprès du Président de l'EPCI.

Solution apportée par la CARO :

Les élèves du secondaire vont toujours en bus mais des lignes supplémentaires ont été déployées afin de limiter le nombre d'élèves par véhicule.

Néanmoins, le problème de sécurité persiste toujours (non-port de ceinture, station debout des enfants). Cette solution ne satisfait pas certains élus car elle ne résout pas en totalité la problématique.

Précision importante : Les enfants scolarisés en primaire dans les écoles du Regroupement Pédagogique (St Froult-Moëze-Beaugeay) bénéficient d'un ramassage avec des cars. Une accompagnatrice du SIVOS s'assure que chaque enfant soit normalement installé. Tous les écoliers sont assis et ceinturés dans des cars très confortables et récents.

MAIRIE

Adresse 42 avenue du G^{al} De Gaulle 17780 Moëze
 Téléphone 05 46 84 92 88
 Fax 05 46 84 81 54
 Mail mairie@moeze.fr
Nouvelle adresse mail : Depuis septembre 2017, la Mairie a
 changé d'adresse mail suite à l'arrêt du domaine «mairie17.com».
 Pour toutes correspondances, veuillez envoyer dorénavant vos
 courriels à l'adresse suivante : mairie@moeze.fr

Horaires

Lundi après midi de 13 h 30 à 17 h 30
 Mardi de 8 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 30
 Mercredi matin de 8 h 30 à 12 h 30
 Jeudi matin de 8 h 30 à 12 h 30
 Vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 00

En dehors des heures d'ouverture, si urgence contacter

Maire : Didier PORTRON 06 67 61 03 19
Adjoint : Philippe PERRET 06 25 70 62 54
Adjoint : Gilles BISSON 06 23 61 25 03

ADMINISTRATION

ASSISTANTE SOCIALE Moëze 05 46 88 15 19
PRÉFECTURE de La Rochelle 05 46 27 43 00
SOUS-PRÉFECTURE de Rochefort 05 46 87 08 08
«ALLO SERVICE PUBLIC» (renseignements administratifs)
 (Coût d'une communication locale/téléphone fixe) ... 3939

AUTRES

SAUR 05 81 31 85 01
EDF 09 72 67 50 17
ORDURES MÉNAGÈRES 05 46 82 17 82

MOEZE

MEMENTO MUNICIPAL

BOULANGERIE - PÂTISSERIE BAR - EPICERIE - PRODUITS ARTISANAUX



Ouvert du lundi au dimanche de 6h30 à 20h00
 Fermé le mercredi

05 46 83 20 81



JM GARAGE Automobiles 
 jmauto17@gmail.com
 05 46 84 97 20
 07 71 76 84 43
 agent  **EUROREPAR** Réparateur toutes marques
 10, chemin Ségrienne 17780 SAINT-NAZAIRE sur Charente

ATC Automobile 
 Réparation toutes marques
 7 rue de la République
 17730 PORT DES BARQUES
 **05 46 83 43 13**
 atcautomobile@gmail.com

 **CHEMINÉE CHARRIER**
 Taille de pierre
 Poêles et inserts :
 Bois, gaz et granulés
 Ramonage, débistage
 test d'étanchéité
 105 avenue du 11 novembre 17300 ROCHEFORT - 05 46 880 770
 contact@cheminee-charrier.fr www.cheminee-charrier.fr

Les Formalités... où se renseigner ?

Carte Nationale d'identité Mairies équipées d'un dispositif numérique de recueil.
 Carte d'Electeur Mairie du Domicile
 (Inscription du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de chaque année, pour l'année suivante.)
 Autorisation de sortie du Territoire pour un mineur Cerfa disponible sur internet sur service-public.fr
 Carte Grise Sur le site de l' Agence Nationale des Titres Sécurisés : <https://ants.gouv.fr/>
 Déclaration de naissance Mairie du lieu de naissance
 Mariage Mairie choisie pour le mariage
 Déclaration de décès Mairie du lieu de décès
 Copie intégrale ou extrait de l'acte de naissance, mariage, décès Mairie de naissance, mariage, décès
 Extrait de casier judiciaire Casier judiciaire national de Nantes (02.51.89.89.51)





SOUBISE

Rue de la Pierre Levée

Rue de la Rochelle

Avenue du Général de Gaulle

Rue Chamoine Navarre

Rue des Fleurs

Rue des Dames

Rue de l'Eglise

Eglise Saint Pierre

Monument aux morts

Cimetière

Croix Hosannière

Rue de Maréchal Leclerc

Rue de la Libération

Rue de la Rondellerie

Rue du Breuil

Rue des Lilas

Impasse des

Tournesols

Ces gestes qui sauvent...

QUE FAIRE FACE A UN ARRÊT CARDIO-RESPIRATOIRE D'UN ADULTE ?

1) ALERTEZ OU FAITES ALERTER LES SECOURS (SAMU 15 ou POMPIERS 18)

2) VÉRIFIEZ SA RESPIRATION ET LIBÉREZ LES VOIES AÉRIENNES



Mettez la personne sur le dos, sur un plan dur.
Agenouillez-vous et mettez 1 main sur son front.
Avec l'autre main relevez le menton et basculez doucement la tête vers l'arrière.
Regardez et écoutez si la personne respire.

3) FAITES DEUX INSUFFLATIONS

Si la personne ne respire pas : pincez son nez et couvrez sa bouche avec la vôtre puis soufflez 2 fois lentement. Sa poitrine doit se soulever à chaque fois que vous soufflez. Entre chaque insufflation respirez une bouffée d'air.

4) VÉRIFIEZ DE NOUVEAU SA RESPIRATION

5) LE MASSAGE CARDIAQUE

Si la personne ne respire toujours pas :



Mettez vos mains l'une sur l'autre. Positionnez-les entre ses 2 seins, bien au milieu de sa poitrine, vos épaules à la verticale de vos mains. Poussez vos mains rapidement vers le bas, les bras bien tendus, les coudes bloqués. Vos mains doivent descendre de 4 cm, puis laissez-les remonter et recommencez ainsi 30 fois de suite rapidement.

6) ET CONTINUEZ AINSI

Continuez en alternant 2 insufflations (étape 3) et 30 compressions (étape 5). Si la personne reprend connaissance, respire ou parle arrêtez le massage et couchez-la sur le côté en attendant les secours.

Attention ! les conseils ci-dessus ne remplacent pas une formation au secourisme dispensée par un organisme agréé ou une association habilitée (Croix Rouge, Protection Civile,...). Seule une telle formation vous permettra de pratiquer le secourisme avec un maximum d'efficacité et de sécurité.

EURL PETORIN

- Mécanique agricole à domicile
- Réparation des flexibles hydrauliques
- Vente de :
Pièces, Huiles, Filtres
toutes marques.



PETORIN Jean-Pierre
4, route de Bords
17430 LUSSANT

☎ **06 99 06 67 83**

Email : jean-pierres.petorin@orange.fr

URGENCES

Appel d'urgence	112
depuis un portable en France et à l'étranger	
Pompier	18
depuis un téléphone portable ou d'un fixe en France	
Police	17
depuis un téléphone portable ou d'un fixe en France	
Samu	15
Gendarmerie de Saint Agnant	05 46 83 30 04
Centre anti poisons (Bordeaux)	05 56 96 40 80
Enfants disparus	116 000
Réseau garde pharmacies	3237

A VOTRE SERVICE

AGENCE POSTALE COMMUNALE	05 46 84 92 18
Ouverte tous les matins de 9 h à 12 h 00 (fermeture à 11 h 30 le samedi)	
ECOLE MATERNELLE	05 46 84 95 28
RESTAURANT SCOLAIRE SIVOS MAIRIE DE SAINT FROULT Téléphone (téléphoner l'après-midi)	05 46 84 92 44
CENTRE DE LOISIRS, SERVICE ENFANCE-JEUNESSE	05 46 83 76 93
TRANSPORT A LA DEMANDE «R'bus»	0 810 052 002
DÉCHETTERIES	08 00 08 52 47
Saint Nazaire	
Lundi au Jeudi	
de 8 h 00 à 12 h 00	
Vendredi et Samedi	
de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	
Echillais	
Du 1 ^{er} avril au 30 septembre :	
Lundi au samedi	
de 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h00	
Du 1 ^{er} octobre au 31 mars :	
Lundi au samedi	
de 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30	

CALENDRIER SCOLAIRE 2017-2018

Carte des zones



zone A

Académies : Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers

zone B

Académies : Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg

zone C

Académies : Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles

PRÉRENTRÉE DES ENSEIGNANTS	vendredi 1 ^{er} septembre 2017		
RENTRÉE SCOLAIRE DES ÉLÈVES	lundi 4 septembre 2017		
VACANCES DE LA TOUSSAINT	Fin des cours : samedi 21 octobre 2017 Reprise des cours : lundi 6 novembre 2017		
VACANCES DE NOËL	Fin des cours : samedi 23 décembre 2017 Reprise des cours : lundi 8 janvier 2018		
VACANCES D'HIVER	Fin des cours : samedi 13 février 2018 Reprise des cours : lundi 26 février 2018	Fin des cours : samedi 24 février 2018 Reprise des cours : lundi 12 mars 2018	Fin des cours : samedi 17 février 2018 Reprise des cours : lundi 5 mars 2018
VACANCES DE PRINTEMPS	Fin des cours : samedi 7 avril 2018 Reprise des cours : lundi 23 avril 2018	Fin des cours : samedi 21 avril 2018 Reprise des cours : lundi 7 mai 2018	Fin des cours : samedi 14 avril 2018 Reprise des cours : lundi 30 avril 2018
VACANCES D'ÉTÉ (*)	Fin des cours : samedi 7 juillet 2018		

(* Les enseignants agréés à participer aux opérations liées aux examens ont un service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dérogées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques. Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Les vacances débutant le samedi pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.

Projets 2018

En 2018, les travaux de réhabilitation de l'église seront une priorité. Cet impondérable de taille aura inévitablement une répercussion sur le budget communal mais il est primordial que l'église rouvre ses portes au plus tôt.

Par conséquent, pour cette année, les projets vont être réduits étant donné les sommes importantes à engager dans ce grand chantier. Certaines réfections de voirie prévues vont être reportées. En effet, nous devons faire des choix et établir des priorités.

Nous vous l'avions précisé dans d'autres publications. Il n'était pas possible de traiter cette réhabilitation dès le constat des désordres. Les raisons sont évidentes. Des projets déjà en cours ne pouvaient être interrompus (création du pôle commercial, révision du POS en PLU, l'élaboration du Schéma directeur du Pluvial et accessibilité des bâtiments communaux). Le budget de la commune n'étant pas

extensible, il a fallu être méthodique, finir ce qui était commencé avant d'engager précipitamment d'autres travaux. Les moyens administratifs et financiers de la commune sont ce qu'ils sont.

Comprendre les raisons des désordres*, reprendre l'historique des travaux réalisés en 2000 (eh oui ! il y a à peine 18 ans) et voir si une action pouvait être menée contre la société les ayant effectués étaient des étapes nécessaires. Nous devons ensuite contacter différents organismes d'Etat ou privés pour trouver les bonnes solutions à ce « gros problème ». Et bien sûr, nous sommes soumis au calendrier des demandes de subventions qui, rappelons le, ne sont pas systématiquement accordées.

En conséquence, certains travaux cités ci-dessous ne se feront qu'en fonction des aides obtenues.

*voir page n°11.

BATIMENTS OU INFRASTRUCTURES

L'ÉGLISE

L'année 2018 sera consacrée à la réhabilitation du plafond. Pour ce faire, la commune fera appel à un Architecte du Patrimoine pour exécuter les travaux convenablement et dans les règles de l'art **pour que les équipes municipales suivantes n'aient pas à recommencer dans moins de 18 ans, ce qui a été notre cas.**

Il est prévu de changer une ferme de la charpente et de refaire le plafond dans sa totalité. Les travaux programmés et validés laisseront apparaître toute la charpente de la nef sous un plafond rampant en châtaigner chaulé.

L'enveloppe budgétaire **estimative** de l'opération s'élève à environ **242 000 € HT** (travaux et honoraires compris). Pour financer cet investissement, des demandes de subvention ont été envoyées auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Communauté d'Agglomération. Pour être épaulée dans cet important chantier, la municipalité a

adhéré à la Fondation du Patrimoine pour un accompagnement dans certaines démarches administratives, techniques et financières.

Comme diffusé dans les médias nationaux, le Président de la République a demandé à M. Stéphane Bern de répertorier avec la Fondation du Patrimoine 1 500 édifices en péril. Nous nous sommes donc empressés de déposer un dossier complet exposant les désordres affectant la nef et défendant les atouts indéniables de ce patrimoine français. Au mois de janvier, nous avons eu l'heureuse nouvelle d'apprendre que notre dossier avait été présélectionné parmi des milliers de candidatures. La sélection définitive des projets retenus interviendra courant mai 2018.

Vous l'aurez compris, à ce jour, nous sommes donc dans l'attente des décisions des différents financeurs sollicités, certains de leur grande générosité et partenariat pour sauver notre Eglise.



▲ Le clocher



▲ La nef



▲ L'orgue



▲ Le rétable

LA TOITURE DES ATELIERS COMMUNAUX

La toiture des bâtiments communaux donne des signes de faiblesse. Le temps passant, les coups de vents successifs ont déplacé plusieurs tuiles (tige de botte) créant ainsi des entrées d'eau à plusieurs endroits. Normalement, sur ce genre de charpente, on installe de la volige (planche de bois) pour recevoir les tuiles. Bizarrement, il y a quelques années, **des panneaux de particules de bois communément appelés panneaux agglomérés** ont été posés sous celles-ci. Ce matériau très sensible à l'eau ne convient pas pour cet usage. Les entrées d'eau ont fait gonfler et pourrir ces plaques, créant de véritables trous dans le toit.

Une réparation d'urgence est prévue pour réparer les fuites les plus importantes. Il faudra découvrir le toit, retirer l'ensemble des plaques abimées, poser de la volige (planche de bois) et enfin remettre les tuiles en place. Montant de l'intervention d'urgence : 2419,91€ TTC. C'est un chantier important qui devra être réalisé dans les années à venir. A la belle saison, ce bâtiment fera aussi l'objet d'un nettoyage et d'une peinture des murs et des portes.

TRAVAUX DE LA SALLE POLYVALENTE.

Parce qu'il est logique d'entretenir les bâtiments existants et de ne pas les laisser dépérir !!

La salle polyvalente pouvant accueillir **500 personnes** est utilisée pour toutes sortes de manifestations. Ces dimensions importantes permettent de grands rassemblements (la Kermesse des écoles, l'organisation de brocante couverte...). Ce bâtiment, construit en 1985, doit non seulement être mis aux normes d'accessibilité mais aussi être «embelli». Cet ERP (Etablissement Recevant du Public) a besoin d'un sérieux rajeunissement **tant qu'intérieurement qu'extérieurement**.

L'espace toilettes et douches devra être modifié pour le rendre conforme aux normes PMR. D'autres améliorations seront apportées notamment dans la petite salle (peinture des murs et revêtement de sol, éclairage et chauffage). Les plaques polycarbonates des murs extérieurs seront remplacées.



LA DIGUE ET SES BRÈCHES. AUTRE PRÉOCCUPATION IMPORTANTE

Moëze, village littoral, a un trait de côte qui, à chaque événement climatique, est très fortement malmené. A deux reprises, une grande partie du marais de Moëze s'est trouvée submergée. La digue a déjà fait l'objet de plusieurs interventions après les tempêtes Martin (1999) et Xynthia (2010). En 2016, une action menée par le Syndicat de marais de Moëze a permis de colmater une brèche de 300 mètres. Ces travaux d'urgence ont empêché de grosses rentrées d'eau durant un an et demi. Les récentes tempêtes de janvier 2018 ont de nouveau anéanti ces efforts.

De futures submersions sont probables vu l'état actuel de nos protections. Des études sont actuellement menées : programme Adapto sur l'initiative du Conservatoire du Littoral ayant pour objet la problématique «digue». Cette réflexion concernant la modification du trait côte est étroitement liée à l'élévation du niveau des océans et au réchauffement climatique.

Pendant le temps de ces études, Moëze est à la merci des événements climatiques et par conséquent de submersion marine car aucune décision concrète n'a encore été prise. De ce fait la municipalité est entrain d'alerter différents services de l'Etat, du Département et de la CARO sur cette sérieuse menace et demandera très probablement une intervention dans le cadre de l'érosion de notre trait de côte.



VOIRIE

AVENUE GÉNÉRAL DE GAULLE-CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT

Une convention d'études établie avec le Département a été adoptée en juin dernier par le Conseil Municipal pour l'aménagement de l'artère principale du village, l'avenue Général De Gaulle, route Départementale 3. Le but premier de cette étude est bien entendu d'améliorer la sécurité des usagers, de faire réduire la vitesse des véhicules, de canaliser les stationnements et d'embellir la traversée du bourg ce qui ne sera pas un luxe !!

Ces nouveaux aménagements seront proposés pour la portion de voie comprise entre l'entrée Nord du village au niveau de l'intersection avec la rue des Dames et la sortie Sud côté Brouage.

Le montant estimé de l'étude à la charge de la commune est de **10 440 € HT** (soit 30% des 34 800,48 € HT correspondant à la somme totale de l'étude). L'étude qui comprends l'avant projet et le projet, l'assistance des contrats de travaux, les études géotechniques et la coordination du respect des règles de sécurité sera menée par la Direction des Infrastructures (D.I.).

Les études géotechniques et les carottages du plateau routier sont déjà réalisés.

Le coût prévisionnel des travaux à la charge de la commune est de **155 250 € HT** (soit 30% du coût total de 517 500 € HT).

RAPPEL : Pour répondre à quelques interrogations :

a. Pourquoi la rue Maréchal Leclerc a-t-elle été refaite en 2015 contrairement à l'avenue du Général De Gaulle ?

La rue Maréchal Leclerc est une route communale dont le seul

gestionnaire est la commune. Ainsi, il est plus facile pour un Maire et son Conseil Municipal d'engager les travaux sans attendre l'autorisation d'un autre gestionnaire ce qui est le cas de l'avenue du Général De Gaulle, route départementale D3 et dont l'accord du Conseil Départemental est indispensable pour engager les moindres travaux. De plus, les nouveaux propriétaires de cette rue avaient été soumis à une nouvelle taxe (décidée en février 2010) pour participer financièrement à la réfection de la voirie. Il fallait agir au plus vite.

b. Pourquoi la rue de la Rochelle, autre route départementale, n'est-elle pas restaurée ?

Il est vrai que cela fait beaucoup trop longtemps que les trottoirs de cette route départementale sont dans un triste état. Ils mériteraient un sérieux « coup de jeune ». Le constat est sans appel. Les nombreuses années sans réel entretien en sont responsables. De plus, une nouvelle problématique s'est ajoutée et rend très complexe les travaux de restauration. L'obligation de mettre toutes les routes du bourg accessibles aux personnes à mobilité réduite posent à la collectivité un sérieux problème. En effet, il faut prendre en compte pour les futurs aménagements d'accessibilité de cet axe régulièrement emprunté l'étroitesse de la rue et les stationnements des véhicules. Nous avons sollicité différents services et nous sommes également rapprochés du Syndicat de Voirie pour trouver une solution d'attente avant la réalisation de gros travaux avec le Département.

AMÉNAGEMENT DES VOIES COMMUNALES DU BOURG

Nous avons connaissance des excès de vitesse de certains chauffards irresponsables qui empruntent sans souci à vive allure les petites rues du bourg. Nous allons durant l'année 2018 étudier et réaliser, si le budget le permet, des infrastructures pour réduire la vitesse sur certaines rues.

Nous commencerons par la rue de la Carré au niveau de l'intersection avec la rue Jean Berteau et la rue de Montfaut au niveau de l'intersection avec la rue des Coquelicots.

EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'extension sur l'avenue Général De Gaulle décrite ci-dessous avait été annoncée l'an dernier. Pour des différentes raisons, elle n'a pas pu se faire. Nous la reconduisons logiquement pour 2018.

L'entrée Nord du village direction Soubise est actuellement dépourvue d'éclairage public. Il est à l'étude la pose de trois nouveaux candélabres. Deux seront positionnés en continuité des existants (côté impair) après l'intersection avec la rue des Dames et un sera installé sur l'entrée du petit parking. Ces points lumineux apporteront plus de confort et de sécurité aux résidents actuels et futurs. De plus, ces nouveaux candélabres permettront un marquage plus prononcé de l'entrée du bourg en début de soirée. Le parking éclairé deviendra également plus fonctionnel.

Autre extension : la petite ruelle reliant l'avenue Général De Gaulle à la rue Maréchal Leclerc se trouve sans éclairage. Toujours par souci de sécurité et de commodité, ce cheminement devra bénéficier prochainement de deux lanternes.

Réduction des phases de l'éclairage du domaine public :

Depuis février 2017, les horaires de l'éclairage public ont été modifiés. Dorénavant, toutes les rues du village et des hameaux sont éclairées jusqu'à 23 h 00 en semaine sauf les vendredis et samedis soirs. En effet, pour ces deux soirées du weekend, l'éclairage est maintenu jusqu'à minuit. Cette réduction de la phase d'éclairage a bien évidemment une répercussion positive sur la consommation. Il n'y a pas de petites économies !!

LE DÉSHÉBAGE MANUEL ET SA PROBLÉMATIQUE

La loi de transition énergétique pour « la croissance verte » interdit à l'ensemble des collectivités toute utilisation des produits chimiques depuis le 1^{er} janvier 2017. Pour les jardiniers amateurs cette même interdiction entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Des méthodes alternatives aux désherbages chimiques par des moyens mécaniques tels que les binettes, brosses rotatives... sont appliquées mais nous constatons que les résultats sont peu probants. Cette nouvelle obligation est certes contraignante mais nécessaire.

Pour faire face à cette nouvelle obligation, la Municipalité a dû recruter un nouvel agent saisonnier en contrat CAE pour la période estivale 2017.

PARTICIPATIONS FINANCIÈRES OU PHYSIQUES DES ADMINISTRÉS

La taxe Gémapi

Depuis le 1^{er} août 2017, la CARO ayant pris la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), va dès 2018 mobiliser les ressources nécessaires au financement des actions issues de cette compétence.

Les thématiques prévues par la GEMAPI sont :

- L'entretien d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- La défense contre les inondations et contre la mer.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique.

Les missions principales de l'agglomération concernent la mise en œuvre des deux axes principaux. Le premier concerne les programmes d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) définis sur son territoire, faisant suite à la tempête Xynthia. Ces deux programmes PAPI ont donc pour objectif d'assurer la protection des personnes et des biens contre les submersions marines et les inondations. Ces gros travaux de protection prévus et labélisés par l'Etat représentent la somme de 40 millions d'euros pour les dix ans à venir. La CARO ne financera que 20% de ces investissements.

Taxe GEMAPI est un impôt additionnel sur :

- La CFE (Contribution Foncière des Entreprises).
- La TH (Taxe Habitation).
- La TFB (Taxe sur le Foncier Bâti).

En résumé, chaque foyer fiscal se verra appliquer une nouvelle Taxe de 18.50 € / an.

Participation des riverains à l'entretien de la voirie

L'interdiction d'utiliser les pesticides sur les espaces publics depuis le 1^{er} janvier 2017 impose à la collectivité une nouvelle organisation pour l'entretien de sa voirie.

La commune a plusieurs kilomètres de trottoirs dont certains sont depuis de trop nombreuses années délaissés. La municipalité a conscience du problème et elle s'est engagée à restaurer petit à petit ces cheminements piétons mais cela demandera du temps pendant lequel la végétation s'installera. Les agents techniques font ce qu'ils peuvent pour essayer de maîtriser la prolifération des «mauvaises herbes».

Vu l'état de ses trottoirs, ils ne peuvent faire face seuls à l'élimination de la végétation indésirable.

C'est pourquoi le Conseil Municipal appelle la population sur la base du volontariat dans un premier temps à entretenir les abords de leur maison. Il est demandé un effort physique et non financier à l'ensemble des administrés afin de palier à cette nouvelle problématique.

La Municipalité demande à tous les habitants d'entretenir leurs abords de propriété de la façon suivante: En toute saison, les propriétaires ou locataires sont appelés à désherber manuellement les herbes poussant sur leur trottoir, à balayer les feuilles provenant d'arbres à proximité plus ou loin immédiate, sur les trottoirs ou jusqu'au caniveau, en veillant à ne pas obstruer les regards d'eaux pluviales.

Les saletés et déchets collectés par les riverains lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés et traités avec les déchets ménagers. Il est expressément défendu de pousser les résidus de ce balayage dans les réseaux d'eaux pluviales. Les avaloirs, caniveaux doivent demeurer libres. Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage. Le recours à des produits phytosanitaires est strictement interdit.

Dans le but d'embellir la commune, les habitants sont autorisés à fleurir ou végétaliser leur pied de mur. Toutefois, ils devront s'assurer au préalable auprès de la commune que leur projet ne gênera pas la circulation piétonne et n'est pas susceptible d'occasionner des détériorations du domaine public.

ACQUISITION D'UN VÉHICULE

La commune dispose actuellement dans son parc de matériel roulant un tracteur âgé à une place et un micro-tracteur tondeuse. Ce dernier ne peut normalement pas être considéré comme un véhicule de déplacement. C'est pourtant ce qui a été le cas pendant longtemps.

Il faut impérativement équiper les employés d'un véhicule adapté leur garantissant de bonnes conditions de travail. Pour l'accomplissement en binôme (sécurité oblige) des tâches incombant aux agents techniques, pour épargner le matériel actuel, il est prévu de faire l'acquisition d'un utilitaire type «camion benne» 3T5, que l'on peut conduire avec un simple permis B.

Ce type de véhicule fait cruellement défaut à nos employés et aux bons déroulements de leurs missions, notamment pour les entretiens de voiries hors du bourg, pour des interventions urgentes, le transport de matériaux, etc... Le Conseil Municipal envisage son acquisition pour 2018.

Précision : Les engins motorisés vieillissants demandent beaucoup de réparations ce qui a un coût non négligeable pour la commune.

LES RECRUTEMENTS DE PERSONNEL



M. BENJAMIN BILLAUD

Depuis le 3 juillet 2017, M. Benjamin BILLAUD a été recruté comme agent technique sous contrat d'aide à l'emploi (CAE) à temps plein.

Cette arrivée compense le départ de M. Gabriel KAUFFMANT. Nous lui souhaitons la bienvenue.

Son contrat expirant le 2 mars 2018 s'est vu reconduit pour une période de 12 mois et si tout va bien, la reconduction sous un autre contrat de longue durée sera envisagée.

Evènements marquants de l'année

VŒUX DU MAIRE

Vendredi 20 janvier 2017, Didier Portron et ses Conseillers ont présenté leurs vœux aux nouveaux habitants, aux représentants du monde associatif, aux différents personnels notamment ceux des écoles et de la garderie,... en présence de M. Didier Quentin Député de notre circonscription, M. Hervé Blanché Président de la CARO et Maire de Rochefort, Mme Michèle Bazin Conseillère Départementale et Maire de St Agnant, Mme Lydie Demené, Conseillère Départementale et Maire de Port des Barques. et de MM. Simon Villard Maire de Saint-Froult, Pierre Cholley Maire de Beaugeay.



REPAS DES AÎNÉS ORGANISÉ PAR LE CCAS DE LA COMMUNE

Le traditionnel repas des aînés présidé s'est déroulé à Saint-Nazaire-sur-Charente au restaurant «L'Escalade de Lupin» le dimanche 26 février 2017. Les convives après les agapes sous la houlette de Madame Cathy JOUBERT se sont dégourdis les jambes au son des airs d'autrefois.



CÉRÉMONIE DU 08 MAI

Le 1^{er} Adjoint M. Philippe Perret, le Conseil Municipal, les autorités civiles et militaires entourés des habitants de la commune ont rendu hommage aux villageois morts pour la France. Ce fut la dernière participation de M. Robert CHENIER à cette commémoration.



CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

La commune de Moëze a commémoré le 99^{ème} anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1917. Didier PORTRON, le Maire, entouré des autorités civiles et militaires a présidé cette cérémonie au cours de laquelle un hommage a été rendu à M. Robert CHENIER. Tous les participants se retrouvèrent à la mairie pour un vin d'honneur.



FÊTE RÉPUBLICAINE ORGANISÉE PAR LA COMMUNE

Cette année pour cette fête républicaine, la municipalité a décidé de revenir à la formule du traditionnel orchestre de variétés. La formation «Tapis rouge» a animé cette soirée.



LES 6 JOURS DE TROTTINETTES

Le 23 juin 2017 Moëze a accueilli une étape des 6 jours des trottinettes, organisée par le Trait d'Union Intercommunal représentant les 11 communes participantes (17 équipes). Emma, Mallory, Alexandre et Evan ont défendu les couleurs de Moëze après s'être entraînés tous les lundis soirs durant plusieurs semaines. S'en suivit les classements, la remise des récompenses et un vin d'honneur offert à toutes et tous par la Municipalité.



▲ L'équipe de Moëze et leurs accompagnateurs.



PÈRE NOËL

Sur invitation de la Mairie, d'Amicalement Moëze et du Comité des fêtes, le Père Noël a fait une escale de courte durée dans notre village. Profitant du nouveau cadre de la place du 1^{er} régiment de Bigorre, il a accueilli les écoliers sous sa tente pour le plus grand plaisir des petits et des grands en leur remettant des chocolats. Puis accompagné de Mère Noël, il a rendu visite aux enfants de la garderie avant de reprendre son long périple.

CONCOURS DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Une nouvelle fois notre village a reçu le premier prix du concours des villes et villages fleuris 2017. Sous l'égide de la Commission Espaces verts nous tenons à remercier nos agents techniques pour leur excellent travail quant au fleurissement de notre commune. En récompense, neuf frères offerts ont été plantés sur la commune.

DON AUX VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA

Les îles françaises de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ont été durement touchées par l'ouragan IRMA. Suite à cet événement l'Association des Maires de France (AMF) a lancé un appel à la solidarité nationale pour contribuer à la reconstruction des infrastructures et venir en aide aux habitants. Le Conseil Municipal a donc accepté de faire un don de **550 €** auprès de l'ONG Croix Rouge soit environ 1 euro par habitant.

Vos démarches administratives

URBANISME

Bien que vous soyez un petit ou grand propriétaire, issue d'une famille installée dans la commune depuis le siècle dernier ou pas, l'heureux occupant d'une maison familiale ou d'une maison neuve, vous ne pouvez entreprendre des travaux chez vous sans en faire une demande. Tout comme pour circuler sur la voie publique, quel que soit votre type de véhicule et l'ancienneté du conducteur, vous devez respecter le code de la route. Il en est de même pour la plupart des travaux extérieurs de votre propriété vous devez être en conformité avec le code de l'urbanisme et les règles du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Depuis le 1er juillet 2015, les services de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM) n'instruisent plus les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable de travaux...) pour le compte des communes. L'Etat a décidé de retirer aux collectivités ce service d'instruction gratuit. L'instruction en revient depuis cette date à ces dernières. Afin d'aider celles-ci à traiter ces dossiers, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) a créé un **service commun** d'instruction des autorisations d'urbanisme. Le financement de ce service est à la charge des communes adhérentes. Moëze y participe.

Les coûts des actes sont de :

- Permis de construire, permis de démolir ou permis d'aménagement : 60€.
- Certificat d'urbanisme et déclaration préalable : 30 €.

C'est la commune qui paie actuellement tous ces actes. Cela représente une somme non négligeable. Pour l'année 2017, elle était de 1872 Euros. Pour éviter tout gaspillage, avant tout dépôt d'autorisation d'urbanisme, il est donc primordial de se renseigner auprès du secrétariat, de consulter les règles de PLU de votre commune. La commune ne pourra pas continuer à enregistrer et par conséquent à régler des demandes dont nous connaissons

l'aboutissement défavorable.

Le service instructeur de la CARO n'est pas ouvert au public.

Une déclaration préalable de travaux ou un permis de construire permettent à l'administration de vérifier que le projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur.

Une déclaration préalable de travaux est obligatoire notamment dans les cas suivants :

- construction nouvelle (garage, dépendance...) ou travaux sur une construction existante ayant pour résultat la création d'une **surface de plancher** ou d'une **emprise au sol** comprise entre 5 m² et 20 m². Pour les travaux sur une construction existante, ce seuil est porté à 40 m² si la construction est située dans une zone urbaine couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) ou un plan d'occupation des sols (POS),
- construction d'un mur d'une hauteur au-dessus du sol supérieure ou égale à 2 m,
- construction d'une piscine dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 100 m² non couverte ou dont la couverture (fixe ou mobile) a une hauteur au-dessus du sol inférieure à 1,80 m,
- travaux modifiant l'aspect initial extérieur d'une construction (par exemple, remplacement d'une fenêtre ou porte par un autre modèle ou identique si elle est située dans les secteur sauvegardés et zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager-aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, percement d'une nouvelle fenêtre, choix d'une nouvelle couleur de peinture pour la façade),
- travaux de ravalement s'ils se déroulent dans un espace faisant l'objet d'une protection particulière (par exemple, **abord d'un monument historique**),
- **changement de destination** d'un local (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation) sans modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment,
- réalisation d'une division foncière notamment pour en détacher un ou plusieurs lots.

PERMANENCES DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE

En 2017, il a été constaté sur tout le territoire de la Communauté d'agglomération un grand nombre de refus de dossiers d'urbanisme.

Le plus souvent, les projets se situaient en zone de protection des abords des Monuments Historiques pour lesquels l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est obligatoire.

Les mêmes raisons de refus reviennent régulièrement : non intégration architecturale avec le site historique, non respect des matériaux et des couleurs autorisées...

Afin d'éviter cette situation occasionnant une perte de temps pour le pétitionnaire et une perte d'argent pour la commune, qui rappelons-le prend en charge financièrement chaque demande d'urbanisme (permis de construire ou permis d'aménager : 60 € l'unité, déclaration préalable ou certificat d'urbanisme : 30 € l'unité), les communes ont demandé à l'Architecte des Bâtiments de France la possibilité de mettre en place des permanences dans les locaux de la CARO.

Suite à son accord et **uniquement pour les dossiers complexes**, le pétitionnaire pourra rencontrer l'Architecte afin de lui présenter un pré-projet avant de déposer une demande d'urbanisme.

Démarche à suivre pour prendre rendez-vous lors des permanences :

Le demandeur devra **obligatoirement se rendre en Mairie** pour s'assurer qu'il est réellement nécessaire de rencontrer l'ABF car certaines questions peuvent être résolues en mairie.

Si le dossier est complexe et nécessite un tel entretien, **la Mairie prendra rendez-vous avec le secrétariat de l'ABF.**

INSCRIPTION À L'ÉCOLE MATERNELLE pour la rentrée 2018

Quand s'inscrire ?

Les inscriptions ont lieu du mois de janvier à fin mai pour l'année scolaire suivante.

Cependant les inscriptions se prennent toute l'année, par exemple pour une rentrée immédiate à l'école suite à un déménagement

Comment s'inscrire à l'école maternelle ?

1^{ère} étape : à la mairie de Moëze

Les enfants qui auront 3 ans en 2018 (nés en 2015) seront accueillis à l'école maternelle dès la rentrée de septembre sur une semaine : c'est une rentrée échelonnée

L'inscription est possible pour tous les enfants résidant dans le RPI Beaugeay - Moëze - St Froult nés en 2015. Cette inscription ne peut être faite que par une personne exerçant l'autorité parentale (parent ou responsable légal).

Pièces à fournir :

- le livret de famille ou la copie intégrale d'acte de naissance de l'enfant ou tout autre document prouvant son identité et sa filiation.
- une pièce établissant la qualité du responsable légal (pièce d'identité) et le cas échéant les conditions d'exercice de l'autorité parentale (jugement).
- un justificatif de domicile récent (facture de gaz ou d'électricité de moins de trois mois ou échéancier en cours, dernier avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu, ou encore dernier avis d'imposition pour la taxe d'habitation et la redevance audiovisuelle).
- le cas échéant, si l'enfant était déjà scolarisé (changement d'établissement scolaire ou déménagement), le certificat de radiation de l'école précédente indiquant la date d'effet de cette radiation.

Les situations particulières feront l'objet d'un examen au cas par cas.

A l'issue de ces démarches, la mairie délivre un certificat d'inscription

2^{ème} étape : à l'école

Sur rendez-vous on est invité à se rendre à l'école et à se présenter à la directrice pour que celle-ci puisse procéder à l'admission définitive. (prise de rendez-vous par téléphone au 05 46 84 95 28)

Si l'enfant ne change pas d'école, l'inscription n'a pas à être renouvelée tous les ans.

Pièces à fournir :

- un document attestant que l'enfant a subi toutes les vaccinations obligatoires pour son âge: DT Polio (carnet de santé de l'enfant ou certificats de vaccinations) ou un justificatif de contre-indication,
- une pièce établissant la qualité du responsable légal (pièce d'identité) et le cas échéant les conditions d'exercice de l'autorité parentale (jugement),
- le certificat d'inscription délivré par la mairie,
- le cas échéant, si l'enfant était déjà scolarisé (changement d'établissement scolaire ou déménagement), le certificat de radiation de l'école précédente indiquant la date d'effet de cette radiation.

CARTE D'IDENTITÉ



Depuis le 15 mars 2017, pour une première demande, un renouvellement, une perte ou un vol de carte d'identité, vous devez vous rendre dans une mairie équipée d'appareil biométrique. Par conséquent, celle de Moëze n'est plus en mesure d'établir ce document d'identité.

Vous devez vous rendre dans un guichet équipé pour recevoir les demandes de carte d'identité. Votre présence est exigée lors du dépôt de la demande pour procéder à la prise d'empreintes. Vous devez être munis de pièces :

- Une photo d'identité **conforme aux normes**.
- **Justificatif de domicile** : original + photocopie.
- **Acte de naissance** (copie intégrale ou extrait avec filiation) **de moins de 3 mois** : original (sauf en cas de naissance à l'étranger ou dans une ville dont l'**état civil est dématérialisé**) +

Justificatif de nationalité française

si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

Il est impératif de prendre rendez vous.

Pour notre commune, la mairie la plus proche équipée est la mairie de Rochefort.

Gratuite, la carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais peuvent augmenter de manière significative.

Si vous avez indiqué un numéro de mobile sur le formulaire, vous êtes alerté par SMS dès que la carte est disponible.

La carte doit être retirée par le demandeur au lieu du dépôt du dossier.

Elle doit être retirée dans un délai de **3 mois** suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.

La nouvelle carte d'identité est valable 15 ans.

PACTES CIVILS DE SOLIDARITÉ (PACS)

A compter du 1^{er} novembre 2017, le PACS est de la compétence des communes. Il revient désormais à l'officier de l'état civil, et non au greffe du tribunal d'instance, de recevoir la déclaration conjointe des partenaires, la modification de la convention de PACS et la dissolution de celui-ci.

Si vous souhaitez avoir des renseignements sur le PACS prenez rendez vous en mairie et nous nous ferons un plaisir de répondre à vos questions.

RECENSEMENT DÈS L'ÂGE DE 16 ANS



Depuis janvier 1999, tous les jeunes garçons et filles doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile.

Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent le 16^{ème} anniversaire.

La mairie remettra une attestation de recensement à conserver précieusement. En effet, elle sera réclamée si le jeune veut s'inscrire à des examens, des concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire...).

De plus, les données issues du recensement faciliteront l'inscription sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeurs sont remplies.

Pour ce faire, vous devez vous rendre en mairie avec :

- Une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou tout autre document) justifiant de la nationalité française.
- Le livret de famille.



LES COMPOSTEURS

A partir du 15 janvier 2018, la CARO met à votre disposition gratuitement un composteur par foyer. Celui-ci est à retirer aux ateliers communaux, derrière la boulangerie, tous les mercredis de 16 h 00 à 17 h 15. Afin de retirer ce composteur, une convention doit être préalablement remplie à la mairie (avant le mercredi). Pour cela, vous devez vous munir obligatoirement de votre dernière facture des ordures ménagères et d'une pièce d'identité.

Rappel : Civisme et Savoir-vivre ensemble

ATTENTION STATIONNEMENT GÊNANT



Les trottoirs sont un lieu de passage de piétons. Ils doivent **normalement et selon la configuration de la voie** permettre aux passants d'évoluer aisément, de se croiser, de se dépasser sans être gênés et sans empiéter sur la chaussée. Il est évident que

les trottoirs ne sont pas des zones de stationnement. Étroit ou large, la voiture n'y a pas sa place. Ce manque de respect des règles peut participer à la dégradation des trottoirs, impliquant des dépenses évitables pour la commune, donc pour chacun. Un trottoir n'a pas la structure pour recevoir le stationnement d'un véhicule. Ce n'est pas un parking et ce n'est pas sa fonction.

La mesure sur le stationnement très gênant a été mise en vigueur début juillet 2015. Il faut éviter de se garer sur un trottoir même devant chez vous, même à cheval sur celui-ci. Stationner sur ces zones piétonnes est interdit.

Ce sont de mauvaises habitudes. «Car vous êtes encore nombreux à penser, en toute bonne foi, ne gêner personne et n'entraver en aucune manière la circulation en vous garant à cheval sur un trottoir, surtout si l'espace piéton est suffisamment large pour laisser le passage aux poussettes et aux fauteuils roulants. Erreur, la loi ne fait pas de détail. Se garer sur un trottoir et qu'importe sa largeur, est désormais passible d'une amende de **135 euros** (et non 35 euros comme avant). L'arrêt de quelques minutes est tout autant interdit» journal AutoPlus.

Précisions : Un diagnostic des voies communales a été établi. Trop nombreux sont les secteurs du village qui présentent des cheminements piétons déplorables, trop longtemps délaissés. Il est prévu de restaurer les trottoirs dégradés. Il nous faudra du temps et bien sûr des fonds pour retrouver une voirie du bourg convenable. Les travaux de l'église non prévus ont différé la réfection de voirie sur les rues du Breuil et des Lilas.

LE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS PAR LES PARTICULIERS



Peut-on faire brûler ses déchets verts dans son jardin?

Attention : **interdiction émanant** de Règlement Sanitaire Départemental et non du Maire de Moëze.

Non, vous n'avez pas le droit de faire brûler vos déchets verts (feuilles mortes, branches d'arbres, résidus de débroussaillage, résidus de tonte...) dans votre jardin même à l'aide d'un petit incinérateur acheté dans les magasins de jardinage et ce que vous ayez un petit ou grand jardin. Il vous appartient de gérer et d'anticiper l'élimination de ses déchets. Vous n'êtes pas sans l'ignorer et pas besoin d'essayer de brûler la nuit, la fumée a la même odeur, ne reste pas sur votre propriété et cause les mêmes problèmes.

Il est vrai que **depuis des générations surtout en milieu rural, des habitudes ont été prises sans se soucier de leurs impacts sur le voisinage, la santé et la qualité de l'air**. Très souvent, le particulier minimise les effets ou rejette sa part de responsabilité. Pensant qu'il n'y est pour rien dans la dégradation de la qualité de l'air, qu'en aucun cas, ses quelques feux participent à la dégradation du cadre de vie et préfère monter du doigt d'autres coupables ou ne pas y croire. Mais pourtant, le nombre important de brûlages réalisés par les particu-

liers chaque semaine impacte sérieusement notre environnement. Nous sommes en 2017, et nous parlons de pollution de l'air par le brûlage, notion inexistante il y a encore quelques décennies.

Les Moëziens doivent se conformer aux réglementations en vigueur. Cette interdiction fait suite aux différents problèmes, aux désagréments que les feux ouverts peuvent générer, à savoir :

- le trouble du voisinage,
- la pollution de l'air par des particules fines et dangereuses,
- la nuisance à la santé,
- le risque de propagation d'incendie.

Vous devez donc procéder à la valorisation de vos déchets végétaux par le dépôt en déchetterie, le compostage, le broyage ou tout autre moyen adapté mais **le brûlage est interdit**.

Les différentes déchetteries de la communauté d'agglomération offrent plusieurs possibilités d'évacuations suffisantes et les interdictions de brûlage sont maintenant générales et renouvelées depuis plusieurs années (décret n°2002-540 du 18 avril 2002, arrêté préfectoral 06-2281 du 27 juin 2006, article 84 du Règlement Sanitaire Départemental).

Pour réfléchir à l'impact environnemental : Interrogez-vous avant de mettre le feu à vos déchets même en cachette. Soyez un administré responsable.

En cas de non respect, une contravention de **450 euros** sera appliquée (art. 131-13 du nouveau code pénal).

DEVOIRS ET OBLIGATIONS DE TOUT PROPRIÉTAIRE D'UN ANIMAL (chien, chat...)



Avec 12,7 millions de chats et 7,3 millions de chiens, la France détient un record en animaux de compagnie.

Notre village compte de nombreux représentants des deux espèces. La cohabitation de ces animaux engendre néanmoins des nuisances graves pour certains puisque des enfants et des adultes ont été mordus par des chiens.

A cela, il faut ajouter les divagations, les aboiements répétés, des déjections oubliées sur les trottoirs, l'intrusion de chats errants dans les maisons et les risques d'accident...

Le chien ou le chat qui divague peut être placé en fourrière. Toutes griffures, morsures ou autres dégâts mettent en cause le propriétaire sans oublier une dépense non négligeable : fourrière, recherche du propriétaire, remboursement des soins ou des dégâts occasionnés. Les articles de loi énumérés ci-dessous rappellent à tout propriétaire d'un chat ou d'un chien leurs droits et leurs devoirs.

Le propriétaire d'un chien ou d'un chat doit être en mesure de présenter à toute réquisition un certificat de vaccination en cours de validité et une carte d'immatriculation de l'animal.

Nous connaissons la problématique de la prolifération des chats mais ce n'est pas une raison pour faire justice soit même en les empoisonnant ou en les maltraitant.

Chiens soumis à déclaration (chiens classés) :

Rappel : L'article L211-12 définit les types de chiens susceptibles d'être dangereux et les répartit en deux catégories :

- 1^{ère} catégorie : les chiens d'attaque (exemple : pit-bull, type american staffordshire terrier, type mastiff, type tosa)
- 2^{ème} catégorie : chiens de garde et de défense (race american staffordshire terrier, race ou type rottweiler, race tosa)

Si vous êtes propriétaire d'un de ces chiens vous êtes dans l'obligation **de le déclarer en Mairie** afin d'obtenir un permis de détention sous la forme d'un arrêté du Maire.

Les pièces à fournir lors de l'enregistrement :

- L'identification du chien,
- La vaccination antirabique (contre la rage) en cours de validité,
- Une assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire pour les dommages causés par l'animal,
- La stérilisation pour les chiens de 1^{ère} catégorie,
- L'attestation d'aptitude,
- L'évaluation comportementale : obligatoire pour les chiens âgés de 8 à 12 mois et demandé par le Maire à n'importe quel âge dès lors que le chien présente un danger grave et immédiat. Lorsque le chien n'a pas atteint l'âge de 8 mois, il est délivré à son propriétaire un permis provisoire.

Circuler avec un chien classé :

Certains lieux sont interdits à ces chiens (article L. 211-16) :

Les chiens de 1^{ère} catégorie ne peuvent pas avoir accès aux transports en communs, aux lieux publics (à l'exception de la voie publique) et aux lieux ouverts au public ainsi que les parties communes des immeubles collectifs. Rappel : **Dès que vous circuler avec votre chien sur la voie publique ce dernier doit être muselé et tenu en laisse par une personne majeure.**

Les chiens de 2^{ème} catégorie **doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure** dans les transports en commun, les lieux ouverts au public, sur la voie publique et dans les parties communes des immeubles collectifs.

Informations diverses

Ce premier trimestre 2018 a été tristement marqué par les disparitions de **Monsieur Laurent KESRAOUI**, Conseiller Municipal depuis 2014, de **Monsieur Henri BOURDEAU**, ancien Conseiller Municipal de 1983 à 1989, de **Monsieur Jean Paul WARNEYS**, ancien Conseiller Municipal de 1989 à 1995, et de **Monsieur Robert CHATELIER**, Maire de Soubise et Conseiller Départemental. Leur disparition étant survenue en ce début d'année, un article leur sera dédié dans la parution du journal retraçant l'année 2018.

ÉTAT CIVIL

(Sur autorisation de publication)

Naissance :

Enzo BERNARD	01/02/2017
Margaux MANCHEC	27/04/2017
Gabin DIGUET	26/07/2017
Alixia BARROT	19/12/2017

Mariage :

M. et Mme CHEVALIER	15/07/2017
---------------------------	------------

Décès :

Mme Arlette GABEAUD	15/03/2017
M. Robert CHENIER	30/06/2017
Mme Marie-Françoise BERTRAND épouse CLE	21/07/2017
Mme Odette MICHAUD épouse SAVANY	26/11/2017

HOMMAGE À M. ROBERT CHENIER (1927-2017)

Le 30 novembre 1927, naissait à Moëze un homme qui consacra toute sa vie à sa famille, sa Patrie et aux autres.

Doyen du village, il nous a quittés à l'âge de 89 ans. Fils de maçon et d'agricultrice, M. Robert CHENIER s'instruisit durant ses douze premières années à l'école de son village.

Son certificat d'études en poche, il décida de rester dans le giron familial notamment pour aider son grand-père agriculteur. Mais son ambition et ses convictions étaient ailleurs. En 1946, il s'engagea dans l'armée comme marin où il suivit un stage de spécialité commando rejoignant les bérets «vert» avant d'embarquer pour 2 ans sur le croiseur «Jeanne d'Arc». A son retour en métropole, il intégra le cours des gradés fusiliers commandos parachutistes. Puis en 1953 ce fut le départ pour l'Indochine, affecté au Tonkin au groupement des commandos supplétifs jusqu'en 1955. Suite aux Accords de Genève, il participa à l'évacuation du Tonkin avant d'être affecté au Commando Jaubert au Cap St. Jacques. Rentré en France, il rejoignit l'Algérie en avril 1956 au Commando Jaubert «cher à son cœur». En novembre de la même année, il participa à l'expédition d'Egypte avec comme point d'orgue l'opération du canal de Suez. Il réintégra l'Algérie avec le Commando Jaubert jusqu'en 1962 et s'en suivit une affectation à la base arrière des commandos à St. Mandrier.

En 1964, intégré au Commando Trepel avec sa section il fut embarqué à bord du croiseur Colbert accompagnant le Général De Gaulle lors de son voyage en Amérique du Sud.

De 1966 à 1970, il fut réaffecté au Commando Jaubert et effectua un ultime séjour outre-mer à Madagascar avant son retour à la vie civile la même année.

Il fut employé 18 ans comme agent commercial dans une société de déménagements avant de prendre une retraite tranquille et bien

méritée. M. Robert Chenier s'impliqua dans la vie publique de sa commune comme Conseiller municipal de 1979 à 1988.

Adhérent depuis 1974 à la Fédération Nationale des Combattants Républicains (FNCR), il devint président de la Section Intercommunale de St. Froult de 1994 à 2007. Sous la présidence de son successeur M. Gérard. Bieth il fut nommé Président Honoraire. Il se faisait un devoir d'assister à toutes les commémorations du souvenir aux soldats morts pour la France. Sa présence nous était chère et enrichissante.

M. Robert Chenier n'était pas seulement aimé par sa famille mais également par tout un village. Il était très apprécié par les Moëziennes et les Moëziens qui ont eu la chance de le côtoyer. Cet homme courageux, humble, affable et discret fut un exemple.

Il fonda une famille avec Mme Josette MARREC et de cette union naîtra deux filles Nicole et Brigitte.



Sa carrière militaire fut récompensée par les décorations suivantes :

- Commandeur de la Légion d'Honneur (2009)
- Médaille Militaire
- 2 Citations TOE (Indochine)
- 5 Citations, Valeur Militaire (Algérie)
- Croix du Combattant Volontaire,
- Médaille Coloniale,
- Médaille Commémorative Indochine, Moyen orient, Algérie, TRN.

(Textes de Mrs Didier Portron et Gérard Bieth)

L'ENFANT DU VILLAGE QUI CRÉAIT DES BD dont la dernière met en scène le village



Le Chenal est une BD créée par M. Thierry BOULANGER, qui passa une partie de sa jeunesse à Moëze où ses parents, M. et Mme BOULANGER, résident encore.

Après ses études, Thierry devient éducateur spécialisé. Mais sa passion ressurgit très vite et met en place des ateliers BD pour des enfants en difficulté rejoignant ainsi le milieu associatif. Depuis sa plus tendre enfance le dessin est sa passion tout comme l'aviation et le fantastique. Son talent est maintenant reconnu.

Quelques étapes de sa vie d'artiste :

- il participe au Fanzine «Capsule de Champagne» de 2004 à 2007,
- il fonde notamment le collectif «Bulles Brozisseurs» avec trois de ses amis,
- il crée les éditions «Fugues-en-Bulles» en 2009 où il collabore notamment à la création de la collection « Story ».
- en 2012, il signe aux éditions KOTOJI et imprime plusieurs ouvrages dont «**Le Chenal**» en juillet 2017 qui raconte l'histoire d'un vieil homme hanté par un souvenir d'enfance.

Dans « Le Chenal », Thierry a pris pour décor le marais de Brouage et Moëze pour écrire et dessiner cette ballade d'un condamné : réflexion sur la maladie et l'attitude face aux jours qui fuient et l'imminence de la mort.

COMMUNIQUÉ (Fourni par la paroisse de Saint-Agnant)

Depuis le 1^{er} septembre une nouvelle équipe de prêtres a été nommée sur notre paroisse de St Agnant. Cette équipe est aussi au service de la paroisse de Rochefort. Autour du curé, le père Mickaël Le Nezet, deux jeunes prêtres, les pères Alexis et Arockiya célèbrent dans nos églises chaque dimanche. Les pères Bigot et Hervé assurent aussi une présence. Cette équipe se veut missionnaire et compte bien aller au contact des habitants des communes. Déjà les 11 et 12 octobre le curé, accompagné d'un séminariste, a rencontré les habitants de St Agnant et célébré la messe dans l'église. Cette mission se poursuivra tout au long de l'année.

Une permanence est assurée par l'équipe pastorale chaque jeudi au presbytère de 10 h à 12 h, 35 avenue du Général De Gaulle. Vous pouvez aussi laisser un message sur le répondeur au 05 46 83 38 41.



▲ L'équipe pastorale
Photo (Dominique Delcourt - Sud Ouest)

Vie des associations

RAPPEL DES AIDES AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES (sportives ou non)

Le Conseil Municipal a maintenu pour 2017 :

- la prise en charge par la commune de la moitié du prix d'adhésion pour les licenciés de la gymnastique et du tennis.
- l'attribution d'une subvention à toutes les associations pour leur fonctionnement interne.

CRÉATION D'UNE NOUVELLE ASSOCIATION

«Esprits Libres»

est une nouvelle association ayant pour but le développement collectif, personnel sur le plan artistique, culturel, intellectuel ainsi que la création et le partage de projets en tout genre (humanitaire, musical etc...).

Président M. Tom RALLET

Contact : espritslibres17@hotmail.com

Siège social : Mairie 42 avenue du Général De Gaulle 17780 MOËZE

LES ASSOCIATIONS par ordre alphabétique :

(Textes et photos fournis par les Associations)

AMICALEMENT MOËZE

L'association, en 2017, vous a fait voyager...

Mars : en musique avec le BLIND TEST.

Mai : en CROISIERE sur l'île d'Aix par une journée ensoleillée.

Juin : sur les bords de la Seudre avec le SURF CASTING et à l'étang du Vergeroux pour la PÊCHE A LA TRUITE.

Juillet : sur la Charente, en CROISIERE.

Septembre : les papilles ont apprécié les SARDINES de méditerranée et d'atlantique.

Octobre : c'est un tour de France en chanson avec le KARAOKE.

Le 11 novembre : retour dans notre commune pour la traditionnelle «foire à tout-brocante».

Le 9 décembre : nous nous mobilisons pour le TELETHON sur la place de la mairie avec un stand pour la vente d'objets fabriqués par nos bénévoles et de dégustation de soupe.

Venez partager ces moments sympathiques...

Contact : 07 80 39 22 17

ou amicalementmoeze@gmail.com



Retour de croisière sur la Charente ▲

ASSOCIATION CANTONALE ADMR

(Aide à Domicile en Milieu Rural)

Contact : 05 46 83 73 17

APE (Association des Parents d'Elèves)

Contact : 06 08 34 50 35

ou ape.beaugeaymoezestfroult@yahoo.fr

ACCA

(Association Communale de Chasse Agréée)

Contact : M. Daniel BERBUDEAU, Président.

Siège de l'association :

Mairie de Moëze

42 Avenue Général de Gaulle

CLUB DE TENNIS

Le Tennis Club, pour la saison 2016/2017 a particulièrement bien représenté la commune en compétition en alignant en Championnat et en Coupe, 14 équipes en automne et au printemps. Notre équipe mixte ayant remporté un trophée départemental.

Recevant plus d'une trentaine d'équipes de villes du département, le Club a contribué à faire connaître et apprécier MOEZE tout en défendant au mieux les couleurs de notre village.

L'école de Tennis a fortement augmenté cette saison et les cours donnés par notre moniteur breveté d'état permettent des cours de qualité pour tous les âges.

Le tennis loisir a été également à l'honneur avec un tournoi interne et des repas conviviaux.

L'évènement de l'année a surtout été l'organisation du 1er tournoi Open de la Fédération Française de Tennis par notre Club. Ce tournoi qui a duré 2 semaines sur nos infrastructures de MOEZE et PORT DES BARQUES, avec plus de 70 matchs, nous a permis de voir des rencontres de haut niveau avec des joueurs venant de tout le département mais aussi d'autres régions.

Vu le succès de cette compétition, nous avons à nouveau fait une demande d'homologation pour l'été prochain.

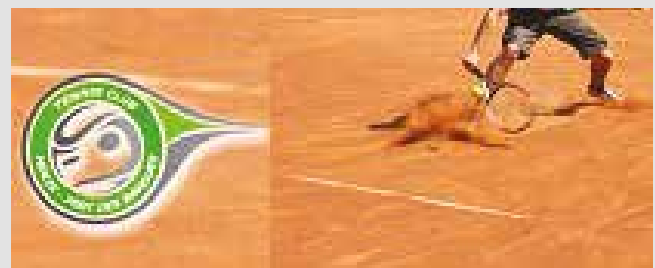
Ce nouveau tournoi sera du 23 juin au 08 juillet.

Avec 12 partenaires, notre Club continue à se développer et n'hésitez pas à venir rejoindre nos 75 adhérents licenciés, que ce soit au niveau de l'école de tennis, du loisir ou de la compétition.

Nous proposons avec la Fédération, une licence découverte à 10 € valable 3 mois si vous souhaitez vous aussi faire du tennis.

A NOTER : Le Club de Tennis participera à la journée départementale handisport qui aura lieu le 31 mars 2018 à Port des Barques. Venez nombreux, ce sera l'occasion de découvrir le sport pour tous et d'y participer ! Sportivement.

Pour tous renseignements : tennis.moeze.pdb@gmail.com



COMITE DES FÊTES

Contact : moeze.comitedesfetes@gmail.com

GYMNASTIQUE

Le club de gym de Moëze, situé au centre du village, vous permet de travailler votre forme, d'améliorer vos capacités physiques, d'entretenir votre santé grâce à des cours variés où la notion de compétition n'existe pas. Plus qu'une simple activité physique, c'est aussi un moment de convivialité et de partage. Toutes les activités intenses ou douces sont accessibles en toute liberté, en fonction des goûts et des possibilités de chacun. La section propose à ses adhérents 3 heures de cours par semaine dispensées par des animatrices diplômées.

Tarifs 2017/2018 : 80 € (prise en charge de 50 % de la cotisation par la commune pour les habitants de Moëze)

Pour tout renseignement contactez Roselyne au 07 82 04 79 95.



LES P'TITS BICLOUS D'MOEZE

Contact : 06.84.40.93.37 ou lesptitsbicloudsmoeze@gmail.com

U.N.R.P.A. SECTION DE SAINT-AGNANT



Calendrier de l'année 2018 :

27 janvier : Assemblée Générale (Soubise)

18 février : Thé dansant (Soubise)

10 mars : Théâtre (Soubise)

21 avril : Matinée récréative (Soubise)

Mai : Sortie d'une journée (à déterminer)

08 au 16 juin : Circuit « Les lacs italiens - Venise »

02 au 09 septembre : Séjour au village Azureva de Cap d'Agde

15 septembre : Repas spectacle (Soubise)

07 octobre : Thé dansant (Soubise)

03 novembre : Repas-Loto (Soubise)

26 janvier 2019 : Assemblée Générale (Soubise)

EURL PETORIN



- Mécanique agricole à domicile
- Réparation des flexibles hydrauliques
- Vente de :
Pièces, Huiles, Filtres
toutes marques.

PETORIN Jean-Pierre
4, route de Bords
17430 LUSSANT

📞 **06 99 06 67 83**

Email : jean-pierres.petorin@orange.fr

BOULANGERIE - PÂTISSERIE BAR - EPICERIE - PRODUITS ARTISANAUX



Ouvert du lundi au dimanche de 6h30 à 20h00
Fermé le mercredi

05 46 83 20 81

LA MOEZIENNE



Taille de pierre
Poêles et inserts :
Bois, gaz et granulés
Ramonage, débistage
test d'étanchéité

105 avenue du 11 novembre 17300 ROCHEFORT - **05 46 880 770**
contact@cheminee-charrier.fr www.cheminee-charrier.fr

ATC Automobile
Réparation toutes marques



7 rue de la République
17730 PORT DES BARQUES

📞 **05 46 83 43 13**

atcautomobile@gmail.com

JM GARAGE
Automobiles



jmauto17@gmail.com

05 46 84 97 20

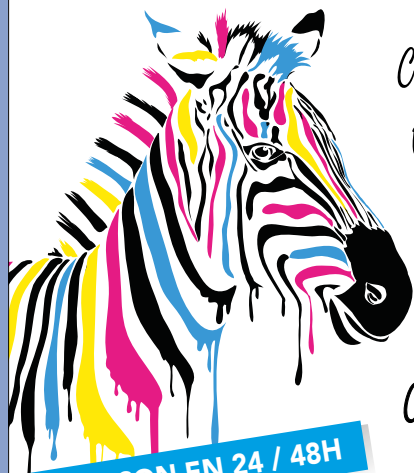
07 71 76 84 43

agent **E EUROREPAR** Réparateur toutes marques

10, chemin Ségrienne 17780 SAINT-NAZAIRE sur Charente

print 33

IMPRIMERIE



Cartes de visite,
flyers, affiches,
brochures, livres
tampons, gravure
...

Commande en un clic!

LIVRAISON EN 24 / 48H

05 57 94 99 10 - www.print33.fr



Régie publicitaire au service
des communautés territoriales

BULLETINS, AGENDAS, PLANS, GUIDES...

www.conseil-information.com

05 57 94 99 10



Qui sème
des flyers
récolte des
commandes

DistriPub

Distribution publicitaire. Un seul imprimé par boîte aux
lettres et un taux de retour constaté, d'au moins +30%.

www.distripub.fr